

COMITÉ PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPEENNE SUR LA VIOLENCE ET
LES DEBORDEMENTS DE SPECTATEURS LORS DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES ET NOTAMMENT DE
MATCHES DE FOOTBALL

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 23 août 2019

T-RV(2017)41 FINAL

Visite consultative du Comité permanent en Ukraine

Kiev, 9-10 octobre 2017

Rapport de l'équipe consultative (y compris le rapport national fourni par l'Ukraine)

Adopté par procédure écrite

Contenu

| | | |
|-----------------|---|-----------|
| PARTIE 1 | Rapport national de l'Ukraine | 3 |
| PARTIE 2 | Rapport de l'équipe consultative | 13 |
| A | Sommaire exécutif | 14 |
| B | Contexte et explication de la visite | 17 |
| B. 1 | Structure du rapport | 17 |
| B.2 | Objet de la visite | 18 |
| B.3 | Itinéraire de la visite | 20 |
| B.4 | Délégation du Comité permanent | 20 |
| B.5 | Documents justificatifs | 20 |
| B.6 | État d'avancement du rapport | 21 |
| C. | Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives - Conformité avec les articles de la politique générale | 22 |
| Article 1 | Champ d'application de la Convention | 22 |
| Article 2 | Objectifs de la Convention | 22 |
| Article 3 | Définitions | 23 |
| Article 4 | Dispositions de coordination | 23 |
| Article 5 | Sûreté, sécurité et service dans les stades | 26 |
| Article 6 | Sûreté, sécurité et service dans les lieux publics | 32 |
| Article 7 | Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence | 33 |
| Article 8 | Engagement avec les supporters et les communautés locales | 34 |
| Article 9 | Stratégies et opérations de police | 36 |
| Article 10 | Prévention et sanction des comportements délictueux | 39 |
| Article 11 | Coopération internationale | 40 |
| D | Remarques finales et projet de plan d'action | 42 |
| D1 | Remarques finales | 42 |
| D2 | Projet de plan d'action | 43 |
| D3 | Suivi de la visite : outils disponibles au niveau européen | 54 |
| Annexes | | |
| A | Convention STCE n° 218 - Articles de politique générale | 58 |
| B | Sécurité des stades - Rapport technique et observations | 63 |
| C | Rôle des Responsables d'encadrement des supporters (RES) en Ukraine | 72 |
| D | Programme de visite | 80 |
| PARTIE 3 | Commentaires de l'Ukraine | 82 |

PARTIE 1

Rapport national de la visite consultative du Comité permanent en Ukraine

RAPPORT NATIONAL DE L'UK UK UKRAINE

I. Structure nationale

Selon la législation ukrainienne, la **structure nationale** des sujets, qui sont responsables des différents aspects de la sécurité et de la sûreté lors des événements sportifs, en particulier les matchs de football, est la suivante :

1. Ministère de la jeunesse et des sports de l'Ukraine.
2. Fédération de football d'Ukraine, première ligue et ligue de football professionnel.
3. Les clubs de football.
4. Organismes de matchs de football.
5. Propriétaires de stade.
6. Police nationale de l'Ukraine.
7. Service d'État pour les urgences.
8. Administrations locales et conseils locaux.

Leurs rôles et responsabilités en matière de sécurité et de sûreté lors d'événements sportifs, en particulier les matchs de football, sont énumérés ci-dessous :

1. Le ministère de la jeunesse et des sports de l'Ukraine est un organe du pouvoir exécutif central qui élabore et met en œuvre la politique de l'État dans les domaines de la jeunesse, de la culture physique et des sports, de l'éducation nationale et patriotique. En ce qui concerne la sécurité et la sûreté lors des événements sportifs, en particulier les matchs de football, le ministère :

- Contrôle, dans le cadre de ses compétences, l'efficacité de l'utilisation des installations sportives, en particulier, contrôle la création et l'activité des commissions de contrôle de l'état des installations sportives et autres lieux spécifiques pour les manifestations sportives et culturelles de masse ;

- Approuve les instructions et les règles types pour les installations sportives en ce qui concerne l'organisation des événements, le maintien de l'ordre public, la sécurité des participants et des spectateurs, la sécurité incendie, l'assistance médicale, l'évacuation en cas d'urgence.

Un département chargé du développement des infrastructures sportives est en train d'être créé au sein de la structure du ministère pour les tâches susmentionnées.

2. La Fédération de football d'Ukraine est une organisation publique à vocation sportive dotée d'un statut national, qui assure le développement du football en tant que sport.

En tant qu'organisateur de matchs de football, la Fédération organise directement les matchs de l'équipe nationale en Ukraine et la finale de la Coupe nationale.

Un département chargé de la sécurité des infrastructures et des compétitions est en cours de création au sein de la structure de la Fédération afin de garantir la sécurité des matchs de football.

Un comité permanent sur la sécurité des infrastructures et des compétitions est également établi à la Fédération à cette fin. Ce comité est composé de représentants de la Fédération, ainsi que d'autres organismes, y compris des forces de l'ordre.

La Premier-league est une union de clubs de sport (football professionnel) qui organise des compétitions de football dans toute l'Ukraine entre les clubs de football professionnels les plus qualifiés (championnat ukrainien entre les équipes de Premier-league).

En tant qu'organisateur de matchs de football, la Premier-league organise directement le match de la Supercoupe et le "Golden match" pour le titre de Champion d'Ukraine.

La ligue de football professionnel est une union de clubs de sport (football professionnel) qui organise des compétitions de football entre clubs professionnels dans toute l'Ukraine (championnats ukrainiens de 1^{ère} et 2^{ème} ligue).

En tant qu'organisateur de matchs de football, la ligue de football professionnel organise directement des "matchs en or" pour les championnats de 1^{ère} et 2^{ème} ligue.

3. Les clubs de football, en tant qu'organiseurs de matchs de football, organisent directement leurs matchs dans les championnats ukrainiens entre les équipes de première ligue, de première et de deuxième ligue, de la coupe nationale (sauf la finale), des compétitions de l'UEFA.

Parmi les fonctions du club de football, qui ne sont pas directement liées à l'organisation d'un match de football, il y a celle d'informer en temps utile la police du déplacement organisé des supporters du club vers un match à l'extérieur (tâche du club à l'extérieur).

4. Les organiseurs de matches de football, en fonction du niveau et du statut du match, sont les clubs de football, la Fédération de football d'Ukraine, la première ligue et la ligue professionnelle de football.

En ce qui concerne la sécurité et la sûreté des matchs de football, l'organisateur du match :

- Coordonne les activités de préparation et de déroulement du match de football (informe les forces de l'ordre du match ; crée un groupe de coordination pour le match avec la participation de toutes les parties prenantes ; organise une réunion de sécurité avant le match avec la participation de toutes les parties prenantes ; organise une inspection opérationnelle du stade et de ses environs avant le match avec la participation de toutes les parties prenantes) ;

- Établit un mode de contrôle au stade ;

- Veille à ce que les conditions d'un placement (séparation) sûr des différents groupes de spectateurs dans le stade soient respectées ;

- Veille à ce que les règles de comportement soient respectées par les spectateurs (organise des réunions entre les spectateurs et les joueurs ; informe les spectateurs de la nécessité de respecter les règles de comportement et des restrictions possibles au stade en cas de mauvais comportement ; met fin aux comportements répréhensibles des spectateurs).

5. Propriétaire de stade, en ce qui concerne la sécurité et la sûreté lors des matchs de football :

- Veiller à ce que le stade réponde aux exigences et aux critères prévus par la loi (élaborer et approuver la stratégie de sécurité du stade, les règles de comportement des spectateurs et les règles d'évacuation, ainsi que le plan de sécurité pour chaque match, et les approuver avec les forces de l'ordre ; attribuer des locaux au groupe de coordination, au point d'assistance médicale, à la salle de contrôle, etc. ; installer des tourniquets et des casiers pour conserver les objets interdits ; installer un système de télévision en circuit fermé pour contrôler visuellement le stade et ses environs) ;

- Contrôle le comportement des spectateurs à l'intérieur du stade (mise en place d'un service de sécurité, responsable des mesures de sécurité pendant le match, et nomination d'un chef de la sécurité ; formation et déploiement d'un nombre approprié de stadiers et d'agents de sécurité pour assurer les fonctions d'ordre public, aider les spectateurs à chercher leur place, fouiller les spectateurs pendant les procédures de contrôle) ;

- Créer des conditions appropriées dans le stade pour l'activité des forces de l'ordre (assurer l'accès gratuit au territoire du stade pour les véhicules des forces de l'ordre, ainsi que des places de parking pour eux ; allouer des locaux pour le travail de la police et la détention temporaire des délinquants pendant le match).

Le chef du service de sécurité du stade assure la gestion globale des stadiers et des agents de sécurité, et coopère directement avec les responsables des forces de l'ordre locales.

En déployant des stadiers et des agents de sécurité, le service de sécurité du stade :

- Assurer des fonctions de soutien à l'ordre public, en aidant les spectateurs à chercher leur place, en fouillant les spectateurs pendant les procédures de contrôle ;
- Aide la police à assurer l'ordre public et à mettre fin aux infractions ;
- Participer à l'évacuation des personnes du stade en cas d'urgence ou amener les spectateurs sur le terrain si l'évacuation est impossible.

6. La police nationale ukrainienne est un organe du pouvoir exécutif central, qui met en œuvre la politique de l'État dans les domaines de la protection des droits de l'homme et des libertés, de la lutte contre la criminalité, de la sécurité et de l'ordre publics. En ce qui concerne la sécurité et la sûreté lors des événements sportifs, en particulier les matchs de football, la police nationale :

- Assure l'ordre public aux alentours du stade, sur les voies d'évacuation, dans les lieux publics de l'agglomération où se déroule le match et sur les voies de circulation des groupes organisés de spectateurs. La police peut également assurer l'ordre public à l'intérieur du stade, si le caractère du match ou la situation pendant le match l'exigent ;
- Réagit au comportement illégal des spectateurs à l'intérieur du stade et y met fin, si cela ne peut être fait par le service de sécurité du stade.

Deux départements de la police nationale ukrainienne sont directement impliqués dans la sécurité et la sûreté des matchs de football : le département de prévention et le bureau central national d'Interpol.

L'unité chargée des événements majeurs de masse est en cours de création au sein de la division de l'ordre public du département de la prévention, et cette unité est actuellement responsable des tâches suivantes :

- Coordination et contrôle du maintien de l'ordre public lors des matchs de football et autres événements sportifs ;
- Généralisation des meilleures pratiques et développement de normes en matière de maintien de l'ordre public lors des matchs de football et autres événements sportifs ;
- Coordination du travail des observateurs de football, mise en place d'une équipe nationale d'observateurs pour les matchs de l'équipe nationale à l'étranger ;
- Coopération avec la Fédération de football d'Ukraine (le ministère est représenté auprès de la Fédération par un conseiller principal en matière de sécurité nationale et un membre du comité permanent sur la sécurité des infrastructures et des compétitions) et d'autres organisateurs de matchs de football.

L'unité chargée de la sécurité des grands événements internationaux et de la recherche de véhicules (qui fait office de point d'information national sur le football) est en cours de création au sein du département d'Interpol et d'Europol. Cette unité est actuellement chargée de l'échange international d'informations et de la coordination du déploiement des délégations de police étrangères à l'occasion des matchs de football et d'autres grands événements sportifs.

7. Le Service d'État pour les urgences est un organe du pouvoir exécutif central, qui met en œuvre la politique de l'État dans les domaines de la protection civile, de la protection de la population et des territoires contre les urgences et de la prévention de leur survenue, de la réponse aux urgences, du sauvetage, de la lutte contre les incendies, de la sécurité incendie et technologique, de l'hydrométéorologie. En ce qui concerne la sécurité et la sûreté lors des événements sportifs, en particulier les matchs de football, le Service :

- Vérifie la sécurité incendie et technologique du territoire du stade et de ses environs ;
- Contrôle les conditions des itinéraires d'évacuation du stade ;
- Prévient, minimise et répond aux urgences ou aux incendies en cas d'occurrence ou de risque d'occurrence de ceux-ci ;
- Réagit aux rapports sur les violations des règles de sécurité incendie à l'intérieur du stade ou dans son territoire environnant.

Un département de contrôle de l'État dans le domaine des incendies, de la sécurité technologique et de la protection civile est en cours de création au sein du service pour les tâches susmentionnées.

8. Les administrations locales et les conseils locaux exercent un contrôle général sur la garantie de la sécurité et de la sûreté lors des événements sportifs, en particulier les matchs de football.

Leurs fonctions essentielles dans le cadre des événements sportifs, en particulier les matchs de football, sont les suivantes :

- Organisation de l'activité des commissions de contrôle de l'état des installations sportives et autres lieux spécifiques pour les manifestations sportives et culturelles de masse ;
- Modifier la circulation des véhicules et des piétons dans les lieux d'habitation, lorsque cela est nécessaire dans le cadre de l'événement ;
- Modification de l'horaire des transports publics, lorsque cela est nécessaire en relation avec les horaires de l'événement.

9. Le service de sécurité de l'Ukraine et le département de la protection de l'État de l'Ukraine pourront également être impliqués dans les mesures de sécurité et de sûreté en cas de présence de personnes sous protection de l'État (président, premier ministre, etc.) à une manifestation sportive.

II. Le cadre juridique

Le cadre juridique global dans le domaine de la sécurité et de la sûreté des événements sportifs, en particulier des matchs de football, se compose des documents de base suivants :

1. Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football de 1985 (sera dénoncée après ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football et autres manifestations sportives de 2016).

2. Loi ukrainienne sur la culture physique et les sports, de 1993

Cette loi définit le cadre général juridique, institutionnel, social et économique des activités dans le domaine de la culture physique et du sport et régit les relations sociales en ce qui concerne la création des conditions de développement de la culture physique et du sport.

Il convient de noter que l'article 48 de la loi oblige les organisateurs de manifestations sportives et les propriétaires d'installations sportives à garantir des conditions de sécurité aux visiteurs et aux utilisateurs des installations sportives, ainsi qu'à prendre des mesures de sécurité appropriées conformément aux règles approuvées par le gouvernement.

3. Dispositions relatives à la préparation des installations sportives et autres lieux spécifiques pour les manifestations sportives et culturelles de masse, approuvées par décret du gouvernement ukrainien le 18 décembre 1998, réf. 2025.

Ces dispositions définissent la manière dont les installations sportives et autres lieux spécifiques doivent être préparés pour les événements sportifs et culturels de masse.

En particulier, ce document prévoit que des commissions de contrôle de l'état des installations sportives et autres lieux spécifiques pour les événements sportifs et culturels de masse soient établies dans chaque région. Ces commissions doivent inspecter chaque année chaque installation sportive pour vérifier si elle est conforme ou non aux exigences et critères prévus par la loi.

Les dispositions précisent également les responsabilités de l'organisateur de l'événement, du propriétaire des installations sportives, de la police et des services d'urgence.

4. Loi ukrainienne sur les normes de construction, de 2009

Cette loi définit les cadres juridiques et organisationnels de l'élaboration, de l'approbation, de l'enregistrement et de l'utilisation des normes de construction, qui contiennent des exigences obligatoires dans le domaine de la construction, du développement urbain et de l'architecture.

L'article 11 de la loi stipule que l'utilisation des normes de construction ou de leurs dispositions distinctes est obligatoire pour toutes les entités, quel que soit leur propriétaire, qui réalisent des travaux de construction, de développement urbain et d'architecture. Les normes de construction internationales, régionales et nationales des autres pays ne peuvent être utilisées en Ukraine que dans le cadre des traités internationaux de l'Ukraine, qui sont ratifiés par le Parlement ukrainien.

La norme nationale de construction "Installations de sport et de réadaptation physique" existe en Ukraine depuis 2003. En 2009, elle a été modifiée par l'annexe TS "stades de football", qui a été approuvée par le ministère du Développement régional et de la Construction de l'Ukraine dans ses décrets de 2009 et 2010.

Cette annexe fournit une catégorisation des stades de football en quatre groupes en fonction de la capacité du stade (1^{er}, 2^e, 3^e et élite), des exigences relatives aux voies d'évacuation, aux tourniquets, aux secteurs et aux sièges pour les spectateurs, aux systèmes de vidéosurveillance et d'annonce publique, à la salle de contrôle et aux autres locaux, etc.

5. Loi ukrainienne sur les particularités de la garantie de l'ordre et de la sécurité publics dans le cadre de la préparation et de la tenue des matchs de football de 2011

Cette loi définit les modalités organisationnelles et juridiques de la garantie de l'ordre et de la sécurité publics dans le cadre de la préparation et de la tenue des matchs de football en Ukraine, conformément aux exigences nationales et internationales.

La loi a établi une liste d'exigences techniques et organisationnelles liées à la sécurité dans les stades de football.

Parmi les exigences organisationnelles, une attention particulière doit être accordée à la stratégie de sécurité du stade, qui doit être élaborée pour chaque stade, approuvée par son propriétaire, puis convenue par celui-ci avec les forces de l'ordre (police et services d'urgence). Cette stratégie doit servir de base au développement du plan de sécurité du match, qui doit également être approuvé par le propriétaire du stade avec les forces de l'ordre.

La loi précise les responsabilités de l'organisateur du match de football, du propriétaire du stade, du club de football, du service de sécurité du stade (du club de football), ainsi que les droits et obligations des spectateurs.

Selon la loi, dans le cadre de l'ordre public et de la sécurité publique, l'organisateur du match de football, le propriétaire du stade et le club de football sont responsables du territoire du stade et de ses secteurs, tandis que la police est responsable des environs du stade, des voies d'évacuation, des lieux publics de la localité où se déroule le match et des voies de circulation des groupes organisés de spectateurs. La police peut également assurer l'ordre public à l'intérieur du stade, si le caractère du match ou la situation pendant le match l'exigent.

La loi stipule également qu'un groupe de coordination doit être établi par l'organisateur du match pour chaque match afin d'assurer une coopération adéquate entre toutes les parties prenantes impliquées dans l'organisation d'un match de football.

6. Dispositions sur l'organisation de la garantie de l'ordre public et de la sécurité publique lors des matchs de football, qui ont été approuvées par décret du gouvernement ukrainien le 25 avril 2012, avec la réf. 341.

En général, ces dispositions reflètent la loi de 2011.

Dans le même temps, le document fournit des critères d'évaluation des risques pour certains matchs de football en fonction de leur statut, du nombre de spectateurs attendus, etc.

Les dispositions établissent également un mécanisme de déploiement des forces de police à l'intérieur du stade pendant le match, dans le but de réagir au comportement illégal des spectateurs à l'intérieur du stade et d'y mettre fin, si cela ne peut être fait par le service de sécurité du stade.

7. Loi ukrainienne sur la police nationale de 2015

Cette loi définit le cadre juridique de l'organisation et du fonctionnement de la police nationale, ses principales missions, ses pouvoirs et ses devoirs, le statut et l'ordre de service des policiers.

En particulier, l'article 23 de la loi stipule que la police nationale, conformément à ses missions, assure la sécurité et l'ordre publics dans les rues, les places, les parcs, les stades, les gares, les aéroports, les ports maritimes et fluviaux et les autres lieux publics.

8. Code de la protection civile de l'Ukraine de 2012

Ce code définit le cadre juridique et organisationnel de la protection de la population, du territoire, de l'environnement et des biens contre les urgences, la réponse à de telles situations, le fonctionnement du système national de protection civile, ainsi que les compétences correspondantes des autorités nationales et locales, des citoyens ukrainiens, des étrangers et des apatrides, des entreprises, des institutions et des organisations, quel que soit leur propriétaire.

L'article 33 du Code définit les mesures d'évacuation en fonction de leur ampleur et du risque. Il convient de noter qu'en cas d'évacuation du stade, la responsabilité première de l'organisation de ce processus incombe au propriétaire de l'objet.

III. Examen de la situation nationale et des incidents

La situation politique actuelle en Ukraine a influencé les matchs de football, en particulier leur fréquentation, qui a diminué entre 2013 et 2015, à quelques exceptions près :

| Concours | Participation totale (en année) | | | | Fréquentation moyenne d'un match (en année) | | | |
|----------------------------------|---------------------------------|---------|---------|---------|---|--------|--------|--------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Premier-league | 2,6 M | 1,2 M | 0,9 M | 0,66 M | 11 K | 7,4 K | 4,5 K | 4 K |
| 1 ^{ère} ligue | 354,5 K | 156,3 K | 215 K | 206,5 K | 1,3 K | 0,8 K | 0,9 K | 0,8 K |
| 2 ^{ème} ligue | 163 K | 67 K | 102,8 K | 125,2 K | 0,5 K | 0,4 K | 0,6 K | 0,5 K |
| Coupe nationale | 249,6 K | 239,5 K | 261,9 K | 149,5 K | 5,1 K | 5,2 K | 4,4 K | 2,9 K |
| UCL-UEL | 585,7 K | 320,8 K | 600,5 K | 340,5 K | 25,5 K | 14,6 K | 31,6 K | 21,3 K |
| Les matchs de l'équipe nationale | 280,2 K | 84 K | 166,8 K | 89,3 K | 35 K | 28 K | 33,4 K | 17,9 K |

La même tendance est observée en ce qui concerne la fréquentation des matchs de football par les supporters des équipes à l'extérieur.

En 2013, le nombre total de supporters à l'extérieur dans les stades ukrainiens a dépassé 118 000, en 2014, il a diminué de près de trois fois pour atteindre 41 000, en 2015, il a augmenté de plus d'une fois et demie pour atteindre près de 70 000, mais en 2016, il a diminué à nouveau de deux fois pour atteindre 34 000.

Il en va de même pour les chiffres concernant les effectifs de la police et du personnel de sécurité du stade.

| Concours | Effectif total de la police (en année) | | | | Effectif moyen de la police pour un match (en année) | | | |
|------------------------|---|--------|--------|--------|---|--------|--------|--------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Premier-league | 117,4 K | 52,8 K | 50,2 K | 31,3 K | 0,5 K | 0,3 K | 0,3 K | 0,2 K |
| 1 ^{ère} ligue | 15,1 K | 9,5 K | 13 K | 9,5 K | 0,1 K | 0,04 K | 0,1 K | 0,04 K |
| 2 ^{ème} ligue | 8,7 K | 4,1 K | 3,6 K | 4,5 K | 0,1 K | 0,02 K | 0,02 K | 0,02 K |
| Coupe nationale | 13 K | 10,4 K | 11,5 K | 4,9 K | 0,3 K | 0,2 K | 0,2 K | 0,1 K |

| | | | | | | | | |
|----------------------------------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| UCL-UEL | 22,5 K | 13,7 K | 24 K | 14 K | 1 K | 0,6 K | 1,1 K | 0,9 K |
| Les matchs de l'équipe nationale | 5,3 K | 2 K | 5,5 K | 4,5 K | 0,7 K | 0,7 K | 1,1 K | 0,9 K |

| Premier-league | Nombre total d' agents de sécurité du stade , y compris les stadiers (en année) | | | | Nombre moyen de membres du personnel de sécurité du stade , y compris les stadiers, pour un match (en année) | | | |
|----------------------------------|--|--------|-------|--------|---|--------|--------|--------|
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
| Premier-league | 40 K | 30,6 K | 24 K | 18,5 K | 0,2 K | 0,2 K | 0,1 K | 0,1 K |
| 1 ^{ère} ligue | 5,2 K | 4,9 K | 5,6 K | 5,3 K | 0,02 K | 0,02 K | 0,02 K | 0,02 K |
| 2 ^{ème} ligue | 2,3 K | 2,6 K | 2,1 K | 2,8 K | 0,01 K | 0,02 K | 0,01 K | 0,01 K |
| Coupe nationale | 2,2 K | 4,2 K | 4,9 K | 3,2 K | 0,04 K | 0,1 K | 0,1 K | 0,06 K |
| UCL-UEL | 7,2 K | 7 K | 7,9 K | 6,4 K | 0,3 K | 0,3 K | 0,4 K | 0,4 K |
| Les matchs de l'équipe nationale | 2,6 K | 1,4 K | 2,5 K | 0,9 K | 0,3 K | 0,5 K | 0,5 K | 0,2 K |

Une fois de plus, en raison de la situation politique en Ukraine, tous les groupes de supporters locaux ont déclaré une trêve entre eux. Cela a pu être confirmé par le faible nombre de matchs de football au cours desquels des incidents ont été signalés à la police (2013 - 5,6 %, 2014 - 3,3 %, 2015 - 2 %, 2016 - 4 %).

La trêve entre les supporters ukrainiens a permis d'éviter les conflits et les combats entre différents groupes de ces derniers. Dans le même temps, cela n'a pas empêché les agressions envers les supporters étrangers, ainsi que d'autres incidents comme les mauvais comportements eux-mêmes.

Les agressions envers les supporters étrangers ont eu lieu tant dans les lieux publics qu'à l'intérieur des stades.

Les incidents les plus graves dans les lieux publics ont eu lieu dans le cadre de :

1. UEL entre "Dnipro" (Dnipropetrovsk, Ukraine) et "Saint-Etienne" (Saint-Etienne, France), qui a eu lieu à Kiev le 11 décembre 2014.

Le soir du match, dans le centre ville de Kiev, un groupe de supporters locaux a attaqué des supporters français, dont 12 ont été blessés à la suite de cette attaque. 23 locaux ont été arrêtés par la police.

2. UEL entre "Zoria" (Luhansk, Ukraine) et "Legia" (Varsovie, Pologne), qui a eu lieu à Kiev le 20 août 2015.

La veille du match (le 19 août), dans le centre ville de Lviv, un groupe de cinq supporters polonais, qui se rendaient à Kiev pour le match, a été attaqué par 10 habitants du quartier au motif que les supporters polonais avaient probablement crié le slogan "Lviv est une ville polonaise".

Le même jour, dans la soirée, à Kiev, dans le parc de loisirs "Hydropark", un combat de groupe a eu lieu entre des supporters ukrainiens et polonais, avec un nombre total d'environ 100 personnes. L'analyse des vidéos provenant de sources ouvertes a confirmé le caractère planifié de la bagarre (les supporters ukrainiens portaient des T-shirts sombres, les Polonais des T-shirts clairs).

Le jour du match (20 août), des affrontements de longue durée ont eu lieu dans le centre-ville de Kiev entre des supporters ukrainiens et polonais (il y avait jusqu'à 200 supporters du Legia). Trois ressortissants polonais ont été blessés au cours de ces affrontements. 80 habitants ont été arrêtés par la police lors de la localisation des affrontements, un officier de police a été blessé.

3. UCL entre "Shakhtar" (Donetsk, Ukraine) et "Malmo" (Malmo, Suède), qui a eu lieu à Lviv le 3 novembre 2015.

Le soir du match (3 novembre), dans le centre ville de Lviv, un groupe de 50 supporters locaux a attaqué des supporters suédois près du pub (jusqu'à 200 étrangers à l'intérieur), qui avait été désigné

comme point de collecte des billets pour l'équipe à l'extérieur. Un supporter suédois a été blessé lors de l'incident.

4. UEL entre "Zoria" (Luhansk, Ukraine) et "Fenerbahce" (Istanbul, Turquie), qui a eu lieu à Odessa le 15 septembre 2016.

Le soir du match (15 septembre), dans le centre ville d'Odessa, plusieurs groupes de supporters locaux ont attaqué des supporters turcs qui se trouvaient dans des restaurants. Neuf supporters turcs ont été blessés au cours de ces incidents. 13 locaux ont été arrêtés par la police.

5. Match de l'UCL entre "Dynamo" (Kiev, Ukraine) et "Besiktas" (Istanbul, Turquie), qui a eu lieu à Kiev le 6 décembre 2016.

La veille du match (5 décembre), dans la soirée, dans différents quartiers du centre-ville de Kiev, plusieurs groupes de supporters locaux ont attaqué des supporters turcs qui se trouvaient dans des lieux publics. 11 supporters turcs ont été blessés lors de ces incidents.

Le jour du match (6 décembre), un groupe de supporters turcs a été attaqué par des habitants du centre-ville de Kiev, ce qui a entraîné la blessure d'un ressortissant turc.

Dans la soirée du même jour, des supporters locaux ont tenté à plusieurs reprises d'attaquer un groupe d'environ 500 supporters turcs pendant leur marche sous escorte policière du centre ville de Kiev au stade. Ces tentatives n'ont pas abouti en raison de l'escorte policière.

Les locaux ont à nouveau tenté d'attaquer les supporters turcs ce soir, mais les supporters de l'extérieur se sont échappés et ont été escortés par la police jusqu'au stade.

Les incidents les plus graves à l'intérieur des stades se sont produits en rapport avec :

1. UEL entre "Dynamo" (Kiev, Ukraine) et "Guingamp" (Guingamp, France), qui a eu lieu à Kiev le 26 février 2015.

Pendant le match, un groupe d'environ 60 supporters locaux a envahi l'aire de jeu du stade olympique avec l'intention d'arracher les bannières des supporters de l'équipe adverse de leur secteur et de provoquer une bagarre avec eux. Les agents de sécurité du stade et les stadiers ont empêché le conflit, et un attaquant a été arrêté. Les supporters étrangers ont été accompagnés par la police à l'extérieur du stade.

2. UEL entre "Zoria" (Luhansk, Ukraine) et "Legia" (Varsovie, Pologne), qui a eu lieu à Kiev le 20 août 2015.

Pendant le match, les supporters locaux ont utilisé massivement des engins pyrotechniques et les ont lancés, ainsi que des bouteilles, des pierres et d'autres objets, dans le secteur des supporters de l'équipe adverse. Les supporters polonais ont répondu en conséquence. Les supporters opposés ont été séparés par les forces de police pour éviter une nouvelle escalade du conflit.

3. UCL entre "Dynamo" (Kiev, Ukraine) et "Chelsea" (Londres, Angleterre), qui a eu lieu à Kiev le 20 octobre 2015.

Pendant le match, des affrontements entre supporters ont eu lieu dans la zone d'accueil du stade olympique. Certains spectateurs d'origine africaine, qui se trouvaient dans la zone d'accueil, ont été attaqués au cours de cet affrontement. L'un d'entre eux, étudiant de l'université locale originaire du Congo, a été blessé au cours de cet affrontement.

D'autres incidents comme les mauvais comportements eux-mêmes ont également eu lieu dans les lieux publics et à l'intérieur des stades.

Les incidents les plus graves dans les lieux publics ont eu lieu dans le cadre de :

1. Match de première division ukrainienne entre "Chornomorets" (Odessa, Ukraine) et "Metalist" (Kharkiv, Ukraine), qui a eu lieu à Odessa le 2 mai 2014.

Le jour du match, des supporters des deux équipes, qui s'étaient réunis pour la marche d'avant-match, ont été attaqués par un groupe de manifestants pro-russes. Cet affrontement s'est ensuite

transformé en désordre de masse avec la participation d'un grand nombre de militants pro-ukrainiens et pro-russes. 48 personnes ont été tuées (décédées) et environ 250 blessées pendant les troubles.

2. UEL entre "Dnipro" (Dnipropetrovsk, Ukraine) et "Napoli" (Napoli, Italie), qui a eu lieu à Kiev le 14 mai 2015.

Le soir du match, dans les environs du stade olympique, un groupe d'environ 70 supporters locaux a lancé des engins pyrotechniques en direction du bâtiment et s'est accroché de manière déraisonnable aux passants. 19 personnes ont été arrêtées par la police.

Les incidents les plus graves à l'intérieur des stades se sont produits en rapport avec :

1. UEL entre "Dnipro" (Dnipropetrovsk, Ukraine) et "Napoli" (Napoli, Italie), qui a eu lieu à Kiev le 14 mai 2015.

À la fin du match, près de 4 000 supporters locaux ont envahi l'aire de jeu du stade olympique pour célébrer la qualification du "Dnipro" pour la finale de l'Europa League.

2. Match de finale de la Coupe nationale entre le "Dynamo" (Kiev, Ukraine) et le "Shakhtar" (Donetsk, Ukraine), qui a eu lieu à Kiev le 6 juin 2015.

À la fin du match, environ 5 000 supporters locaux ont envahi l'aire de jeu du stade olympique pour célébrer la victoire du "Dynamo" en Coupe nationale. Les grilles, le terrain, les tapis roulants et les panneaux d'affichage ont été endommagés pendant cette invasion. Les forces de police ont été déployées sur l'aire de jeu pour séparer les supporters de l'équipe adverse, tandis que les agents de sécurité et les stadiers du stade ont fait sortir les supporters locaux de l'aire de jeu.

3. Match de Coupe nationale entre "Mykolayiv" (Mykolayiv, Ukraine) et "Metalist" (Kharkiv, Ukraine), qui a eu lieu à Mykolayiv le 22 août 2015.

Pendant le match, les supporters de l'équipe adverse ont utilisé massivement des engins pyrotechniques au stade Central City, ce qui a provoqué l'inflammation des sièges dans leur secteur. Les forces de police ont été déployées dans le secteur pour déterminer le mauvais comportement de ces supporters. 21 personnes ont été arrêtées, trois officiers de police ont été blessés.

IV. Avis demandé

La Police Nationale d'Ukraine demande les conseils suivants à l'équipe d'experts de T-RV :

1. Amélioration de la gestion de l'information dans le domaine de la sécurité et de la sûreté lors des matchs de football (au niveau national et international, au sein de la police et au niveau public-privé).

2. Amélioration de la structure organisationnelle de la police aux fins de la sécurité et de la sûreté lors des matchs de football.

3. Amélioration de la planification des opérations de police pour les matchs de football, y compris le déploiement des forces de police à l'intérieur des stades, et de la gestion des forces de police pendant les opérations afin de garantir leur déploiement proportionnel.

4. Amélioration du travail des observateurs de la police (spotters), prévention et coopération de la police avec les supporters.

5. Amélioration de la législation en matière de sécurité et de sûreté lors des matchs de football, en particulier introduction du système d'interdiction de stade.

**Département de la prévention
Police nationale de l'Ukraine**

PARTIE 2

Rapport de l'équipe visiteuse

Kiev, 9-10 octobre 2017

Section A Sommaire exécutif

Suite aux discussions entre les représentants du Comité permanent sur la violence des spectateurs et la délégation ukrainienne de T-RV, il a été convenu que le Comité permanent chargerait une délégation d'experts européens, y compris des représentants de l'UEFA, de Supporters Direct Europe (SD Europe) et de Football Supporters Europe (FSE), d'effectuer une visite consultative et de proposer des recommandations concernant la sécurité, la sûreté et les services liés aux événements footballistiques organisés en Ukraine.

L'objectif de cette visite était de fournir des conseils et un soutien à l'Ukraine en ce qui concerne :

1. Amélioration de la gestion de l'information dans le domaine de la sécurité et de la sûreté lors des matchs de football (au niveau national et international, au sein de la police et au niveau public-privé).
2. Amélioration de la structure organisationnelle de la police aux fins de la sécurité et de la sûreté lors des matchs de football.
3. Amélioration de la planification des opérations de police pour les matchs de football, y compris le déploiement des forces de police à l'intérieur des stades, et de la gestion des forces de police pendant les opérations afin de garantir leur déploiement proportionnel.
4. Amélioration du travail des observateurs de la police, prévention et coopération de la police avec les supporters.
5. Amélioration de la législation en matière de sécurité et de sûreté lors des matchs de football, en particulier introduction du système d'interdiction de stade.

Une visite a été organisée les 9 et 10 octobre 2017. Le présent rapport et ses recommandations rendent compte du résultat de cette visite. Par souci de commodité, le terme " événements footballistiques " est utilisé tout au long du rapport. Toutefois, les observations et conclusions de la délégation peuvent également s'appliquer à d'autres sports majeurs et internationaux entrant dans le champ d'application de la Convention.

La section C du rapport compare les dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services dans le cadre des événements footballistiques disputés en Ukraine avec les principes fondamentaux et les résultats inscrits dans chacun des articles de politique générale contenus dans la Convention. Il est également pleinement tenu compte des bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent.

La délégation tient à remercier les organisateurs de la visite pour avoir fait en sorte que la délégation puisse rencontrer, entre autres, des représentants de haut niveau du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Jeunesse et des Sports, de la Fédération de football d'Ukraine, de la Premier League ukrainienne, ainsi qu'un certain nombre de parties prenantes clés, notamment des agents de sécurité des clubs et des représentants des supporters. Les réunions ont été complétées par des visites au stade NSC "Olympiyskyi" à Kiev et l'observation des dispositions de sécurité et de sûreté du stade et des opérations de police dans le cadre du match de qualification pour la Coupe du monde 2018 opposant l'Ukraine à la Croatie.

Le rapport souligne que le but de la visite n'était pas de critiquer, mais plutôt de soutenir les autorités et les autres parties prenantes en Ukraine pour développer et mettre en œuvre une stratégie visant à démontrer la conformité avec la Convention STCE n° 218 et à fournir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matchs de football et autres événements sportifs.

Pour faciliter ce processus, le rapport est présenté selon une structure thématique qui reflète les articles de la Convention sur une approche intégrée lors des matchs de football et autres manifestations sportives et fournit une évaluation des mesures nécessaires pour aider les autorités ukrainiennes à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques conformes à l'esprit de ses articles.

La principale conclusion du rapport est que, si les autorités et les institutions partenaires sont en mesure de démontrer leur conformité avec la nouvelle Convention STCE n° 218 du Conseil de l'Europe et les bonnes pratiques associées, une révision fondamentale des dispositions actuelles en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des événements footballistiques en Ukraine, et l'introduction d'un nouveau cadre juridique seront nécessaires. Cette conclusion se reflète dans le rapport et ses 29 recommandations. Ces recommandations sont présentées sous la forme d'un projet de plan d'action qui souligne, entre autres, la nécessité de :

- la création d'un groupe national de coordination pluri-institutionnel dirigé par le gouvernement;
- la mise en œuvre d'une stratégie pluri-institutionnelle intégrée et globale ;
- l'adoption d'un nouveau cadre législatif ;
- l'amélioration de la certification de la sécurité des stades et des modalités de fonctionnement de la gestion de la sécurité des stades ;
- l'obligation, pour tous les stades accueillant des matchs de football professionnel, de désigner un responsable de la sécurité dans les stades, formé et évalué comme compétent, chargé de la responsabilité de la sécurité et de la sûreté dans les stades ;
- des dispositions plus efficaces pour garantir que l'ensemble du personnel chargé de la sécurité et de la sûreté dans les stades, ainsi que les agents de liaison avec les supporters, soient formés et jugés compétents pour accomplir leurs différentes tâches ;
- un examen des opérations de football policier pour s'assurer que les décisions stratégiques et tactiques reflètent les bonnes pratiques européennes établies (y compris l'examen des tâches et des responsabilités du PNIF) ; et
- la mise en œuvre d'un système efficace d'inclusion et, surtout, d'exclusion (ordres d'interdiction).

La délégation est pleinement consciente que les recommandations contenues dans ce rapport représentent un nombre important de chantiers et qu'il faudra du temps pour définir, adopter et mettre en œuvre les actions nécessaires.

La délégation souhaite donc souligner que le Comité permanent s'engage pleinement à fournir aux autorités gouvernementales et du football, ainsi qu'à d'autres organismes compétents, en Ukraine, un soutien supplémentaire pour relever les défis à venir (y compris l'assistance technique et l'expertise), en rappelant la liste des formations et autres outils d'assistance technique que le Conseil de l'Europe et

ses partenaires peuvent fournir (Cf. la section D.3 du présent rapport, sur les outils actuellement disponibles au niveau européen).

La délégation reconnaît l'héritage laissé par l'Ukraine à travers le Championnat d'Europe de l'UEFA (UEFA EURO 2012), dans les différents domaines de la sécurité, de la sûreté et des services. Au cours des dernières années, le pays a traversé des moments politiques cruciaux, marqués par une situation de conflit grave et une instabilité politique. Par conséquent, il n'a pas été facile de préserver et d'améliorer ces normes élaborées pour l'UEFA EURO 2012.

D'autre part, le Comité permanent accueillera favorablement un retour d'information périodique sur les progrès réalisés par les autorités ukrainiennes concernant la mise en œuvre des recommandations du présent rapport.

En conclusion, la délégation souhaite exprimer sa gratitude pour la volonté de toutes les parties rencontrées au cours de la visite d'engager une discussion ouverte et se félicite de l'engagement exprimé de partager les expériences et l'expertise avec leurs homologues européens.

La délégation tient à remercier tous les collègues ukrainiens pour leur hospitalité et leur aide et soutien très appréciés tout au long de la visite.

Enfin, la délégation tient à souligner que cette visite consultative a été une excellente occasion de consolider le partenariat stratégique entre le Conseil de l'Europe et ses partenaires clés paneuropéens, à savoir l'UEFA et les associations européennes de supporters (FSE et SD Europe).

Le fait que ces partenaires participent à ces activités de suivi du Conseil de l'Europe envoie non seulement aux pays d'accueil un message sur l'importance d'une approche pluri-institutionnelle intégrée public-privé entre ces parties prenantes au niveau paneuropéen autour de normes communes, mais accroît également la légitimité et améliore la qualité et la cohérence de leurs prestations pour soutenir le pays qui respecte ces normes dans le cadre du suivi.

Section B Contexte et explication de la visite

B.1 Structure du rapport

Outre le résumé exécutif (partie 2, section A), le présent rapport comprend quatre sections et quatre annexes qui, ensemble, présentent les principales observations et recommandations de la visite consultative (ci-après dénommée la "visite") entreprise en octobre 2017 par une délégation du Comité permanent du Conseil de l'Europe sur la violence des spectateurs (ci-après dénommée la "délégation").

La section B de la partie 2 fournit le contexte essentiel et une explication de la visite et de son objectif, tandis que la section D résume les principales conclusions du rapport dans un projet de plan d'action conçu pour aider les autorités ukrainiennes, qui doit être complété et mis à jour par celles-ci et envoyé ensuite au secrétariat du Comité permanent sur une base annuelle, et fournit une nouvelle liste d'outils d'assistance technique disponibles au niveau européen et dont le pays hôte peut bénéficier lors de la mise en œuvre du plan d'action. Ce plan d'action met en évidence les 29 recommandations, chacune d'entre elles ayant un statut prioritaire "essentiel", "important" ou "souhaitable". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action pour démontrer la conformité avec la Convention du Conseil de l'Europe de 2016 sur une approche intégrée lors de matches de football et d'autres manifestations sportives (ci-après dénommée la "Convention") et les bonnes pratiques européennes établies. En réalité, les délais sont inévitablement influencés par un certain nombre de facteurs, dont le moindre n'est pas la nécessité d'établir des dispositions législatives habilitantes.

Le corps du rapport est présenté dans la partie 2, section C, qui expose l'intention de chaque article de la Convention et fournit des recommandations sur les mesures que l'Ukraine peut appliquer afin de démontrer la conformité avec les principes et les résultats inscrits dans la Convention.

Les recommandations tiennent également compte des bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services énoncées dans la recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (ci-après dénommé le "Comité permanent") et d'autres bonnes pratiques européennes complémentaires.

Le rapport est complété par un certain nombre d'annexes, notamment une inspection de la sécurité et de la sûreté des stades, effectuée par un expert en sécurité des stades de l'UEFA, dans le cadre du match de football Ukraine-Croatie qui s'est déroulé au stade NSC "Olympiyskyi" de Kiev, et les observations de SD Europe sur l'augmentation de la valeur potentielle des responsables d'encadrement des supporters (RES) dans la réduction des niveaux de risque grâce à une communication plus efficace avec les supporters.

Par souci de commodité, le terme événements « de football » est utilisé tout au long du rapport. Toutefois, le cas échéant, les observations et les conclusions de la délégation peuvent également s'appliquer à d'autres grands événements sportifs nationaux et internationaux désignés par les autorités ukrainiennes comme relevant du champ d'application de la Convention.

La délégation tient à souligner que cette visite consultative a été une excellente occasion de consolider le partenariat stratégique entre le Conseil de l'Europe et ses principaux partenaires paneuropéens, notamment l'UEFA et les associations européennes de supporters (FSE et SD Europe).

Le fait que ces partenaires participent à ces activités de suivi du Conseil de l'Europe envoie non seulement aux pays d'accueil un message sur l'importance d'une approche intégrée public-privé entre ces acteurs au niveau paneuropéen autour de normes communes, mais accroît également la légitimité et améliore la qualité et la cohérence de leurs prestations afin d'aider le pays à respecter ces normes lors du suivi.

Nous devons également reconnaître le soutien particulier de l'UEFA qui a fourni un expert en sécurité pour cette visite, dont les conclusions spécifiques ont enrichi ce rapport de visite.

B.2 Objectif de la visite

La nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218) a été ouverte à la signature à Paris pendant les Championnats d'Europe de football en juillet 2016. L'Ukraine a été l'un des premiers États à devenir signataire de la nouvelle Convention et, ce faisant, a démontré son engagement à ratifier et à mettre en œuvre ses articles et, avant la ratification, à agir d'une manière qui soit compatible avec les principes et résultats fondamentaux énoncés dans ses onze articles de politique générale et qui ne leur porte pas atteinte. L'Ukraine a ensuite demandé au Comité permanent du Conseil de l'Europe d'effectuer la visite consultative décrite dans le présent rapport. Les principaux objectifs de la visite, prévus par les autorités ukrainiennes, étaient les suivants :

1. Amélioration de la gestion de l'information dans le domaine de la sécurité et de la sûreté lors des matches de football (au niveau national et international, au sein de la police et au niveau public-privé).
2. Amélioration de la structure organisationnelle de la police aux fins de la sécurité et de la sûreté lors des matches de football.
3. Amélioration de la planification des opérations de police pour les matches de football, y compris le déploiement des forces de police à l'intérieur des stades, et de la gestion des forces de police pendant les opérations afin de garantir leur déploiement proportionnel.
4. Amélioration du travail des observateurs de la police, prévention et coopération de la police avec les supporters.
5. Amélioration de la législation en matière de sécurité et de sûreté lors des matches de football, en particulier introduction du système d'interdiction de stade.

Compte tenu du fait que la finale de la Ligue des champions 2017/2018 sera accueillie par le stade NSC "Olympiyskyi" de Kiev le 26 mai 2018 et que la finale de la Ligue des champions féminine sera également jouée en Ukraine pour la première fois, au stade Valeriy Lobanovskiy Dynamo le 24 mai

2018, l'un des objectifs de la visite était d'évaluer l'état des préparatifs des autorités ukrainiennes dans le cadre de ces événements sportifs majeurs.

Depuis l'ouverture à la signature de la nouvelle Convention (STCE n° 218), le Comité permanent a décidé de baser ses visites sur les articles fondamentaux de cette nouvelle Convention (articles 1 à 11), afin d'aider les pays visiteurs à préparer leur ratification et leur future mise en œuvre, même s'ils n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention.

La délégation était consciente, dès le départ, qu'il ne serait pas possible, au cours d'une visite aussi brève, de procéder à une évaluation approfondie de tous les aspects des dispositifs de sécurité et de sûreté liés aux événements footballistiques en Ukraine.

Elle est également consciente qu'elle n'a pas eu accès à une version anglaise de la loi ukrainienne sur les particularités de la garantie de l'ordre et de la sécurité publics en relation avec la préparation et la tenue des matchs de football de 2011 et 341/2012, la législation primaire sur la sécurité et la sûreté en relation avec les événements sportifs, ou les projets de propositions juridiques qui pourraient être incorporés dans la législation dans un avenir proche.

Malheureusement, ce fait a empêché la délégation de fournir une évaluation détaillée du cadre juridique actuel et proposé régissant la sécurité et la sûreté des événements sportifs.

La délégation reconnaît également que, pendant la visite, certaines questions ou remarques ont pu être mal interprétées. Toutefois, la délégation ne peut que faire des commentaires sur ce qui lui a été dit et sur les observations faites sur le terrain, qui ne sont pas nécessairement représentatives de la situation générale en Ukraine.

En soumettant ce rapport, la délégation souhaite souligner que son objectif n'est pas de critiquer, mais de soutenir les autorités et les autres acteurs concernés en Ukraine en leur fournissant une observation externe et experte en matière de sécurité et de sûreté du football.

Ceci est important car les dispositions en matière de sécurité et de sûreté sont et doivent rester l'apanage de chaque État national. Le présent rapport et tout avis ultérieur ne visent pas à remettre en cause ce principe fondamental.

En outre, la délégation est pleinement consciente de la grande diversité des circonstances constitutionnelles, judiciaires, policières, culturelles et historiques, ainsi que du caractère et de la gravité tout aussi variés des incidents et des risques liés au football, qui existent entre les États nationaux et en leur sein. Cela empêche l'application universelle de modèles définitifs de bonnes pratiques. La réalité est que le large éventail de bonnes pratiques établies énoncées dans la Recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent doit invariablement être adapté pour répondre aux impératifs et aux circonstances nationales.

B.3 Itinéraire de la visite

Malgré la brièveté de la visite et le fait qu'elle se soit concentrée exclusivement sur Kiev, les organisateurs de la visite en Ukraine ont été en mesure de proposer un itinéraire intensif et significatif comprenant une série de réunions avec des représentants de haut niveau du ministère de l'intérieur, du ministère de la Jeunesse et des Sports d'Ukraine, de la Fédération de football d'Ukraine, de la Premier League ukrainienne, ainsi qu'avec un certain nombre de praticiens clés, notamment des agents de sécurité des clubs et des représentants des supporters. Les réunions ont été complétées par une visite du stade NSC "Olympiyskyi" et l'observation des dispositions de sécurité et de sûreté du stade et des opérations de maintien de l'ordre dans le cadre du match Ukraine-Croatie des éliminatoires du Mondial 2018.

B.4 Délégation du comité permanent

La délégation était composée de :

- M. Christoph LIPP, président du comité permanent, ministère de l'Intérieur, Allemagne, et chef de la délégation ;
- M. Adrian DINCA, Vice-président du Comité permanent, PNIF Roumanie et rapporteur de cette visite;
- M. Rodrigo CAVALEIRO, membre du Bureau du Comité permanent, PNIF Portugal ;
- Mme Isabel THOREN, membre du Bureau du Comité permanent, Police suédoise, Suède ;
- M. Mark TIMMER, Stade et Sécurité de l'UEFA ;
- M. Ben VEENBRINK, consultant de l'UEFA ;
- M. Stuart DYKES, Supporters Direct Europe ;
- M. Ronan EVAIN, Football Supporters Europe ;
- M. Sergey KHRYCHIKOV, Chef de la Division des Conventions du Sport, Conseil de l'Europe ; et
- Mme Marie-Françoise GLATZ, Secrétariat du Comité permanent, Division des Conventions du Sport, Conseil de l'Europe ;

B.5 Documents justificatifs

Pour faciliter la visite, les autorités ukrainiennes ont fourni un rapport national contenant une série d'informations générales importantes. Ce rapport s'est avéré utile avant et pendant la visite, notamment pour décrire le cadre législatif, réglementaire, stratégique et opérationnel régissant la sécurité, la sûreté et les services liés aux événements footballistiques en Ukraine.

Malheureusement, la demande de la délégation du Conseil de l'Europe adressée aux autorités ukrainiennes de fournir une version anglaise de l'évaluation des risques pour le match Ukraine contre Croatie n'a pas été satisfaite au moment de la rédaction du présent rapport. Néanmoins, l'un des membres de la délégation (Mme Isabel Thoren), qui fait partie de la Mission consultative de l'UE en Ukraine (EUMM), a fourni la version anglaise des Recommandations méthodologiques sur

l'organisation de la protection de la sécurité et de l'ordre publics lors des matchs de football, publiées le 23 août par la police nationale ukrainienne.

Cela a également été extrêmement utile, même s'il est admis que les traductions anglaises ne reflètent pas toujours fidèlement l'objectif et le contenu des versions originales (en ukrainien).

B. 6 Statut du rapport

Comme indiqué précédemment, la délégation souhaite réitérer l'assurance offerte à chaque occasion au cours de la visite que l'objectif de ce rapport est de soutenir et d'aider les autorités ukrainiennes à fournir un environnement sûr, sécurisé et accueillant lors des matchs de football en général.

Tous les États qui signent, puis ratifient, la Convention sont tenus de veiller à ce que leurs dispositions juridiques et opérationnelles soient conformes au contenu des articles de politique générale de la Convention. Pour aider les États à s'acquitter de cette obligation, et en reconnaissance de la diversité des impératifs et des circonstances nationales, les articles sont largement axés sur des principes et des résultats clés.

Pour aider les États à adopter chaque article et à démontrer qu'ils s'y conforment, le comité permanent a adopté la recommandation Rec (2015)¹ qui fournit un large éventail de bonnes pratiques établies sur la conception et la mise en œuvre d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des événements footballistiques, ainsi que des annexes supplémentaires et détaillées sur chacun des trois piliers.

Ce rapport se concentre donc sur la mesure dans laquelle les dispositions juridiques et opérationnelles actuelles en Ukraine sont conformes au contenu de la Convention et de la Recommandation du Comité permanent.

En conclusion, ce rapport doit être considéré comme un engagement permanent de la part du Comité permanent à fournir, sur demande, des conseils et un soutien supplémentaires concernant tous les aspects de ce rapport et de ses Recommandations et également à fournir des solutions pour l'adoption du modèle d'approche intégrée en Ukraine.

Section C Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives - Conformité avec les articles de politique générale

Article 1 - Champ d'application de la Convention

Intention : L'article 1 vise à ce que chaque État qui ratifie la nouvelle convention (ci-après dénommé "États") désigne les matches de football et (le cas échéant) les autres événements sportifs couverts par ses articles, de préférence dans son cadre législatif ou réglementaire,

Conformité : Pour démontrer leur conformité, les autorités ukrainiennes doivent préciser dans la loi que tous les matches de football professionnel organisés en Ukraine sont soumis aux articles de la convention.

Ce faisant, les autorités responsables devraient également déterminer quelle catégorie ou quel type d'autres manifestations sportives, le cas échéant, entrent dans le champ d'application de la Convention.

Diverses options sont possibles à cet égard. Par exemple, il pourrait s'agir d'une manifestation sportive organisée dans un stade ou un autre lieu avec une affluence maximale déterminée, ou sur la base de critères d'évaluation des risques en matière de sûreté ou de sécurité, ou encore de toute manifestation sportive dans laquelle une ou plusieurs des équipes impliquées sont associées à un club de football professionnel ou portent son nom. Quelle que soit l'option retenue, les dispositions légales doivent apporter des précisions sur les manifestations sportives concernées.

Au cours de la visite, il n'a pas été question que d'autres sports que le football fassent l'objet de dispositions juridiques nationales spéciales, l'accent étant mis presque exclusivement sur les matches de football. Cette opinion est confirmée par le titre de la principale disposition légale ukrainienne dans ce domaine (Loi ukrainienne sur les particularités de la garantie de l'ordre et de la sécurité publics en relation avec la préparation et la tenue des matches de football de 2011), qui ne fait référence qu'au football.

Recommandation 1 : Le nouveau cadre juridique devrait spécifier que tous les matches de football professionnel joués en Ukraine et les autres événements sportifs, le cas échéant, sont soumis aux articles de la Convention. [statut : souhaitable].

Article 2 - But de la Convention

Intention : Les articles 2a et 2b obligent les États à adopter, appliquer et promouvoir la sensibilisation à la nécessité d'une approche intégrée, pluri-institutionnelle et équilibrée des opérations de sécurité et de sûreté à l'intérieur et à l'extérieur des stades. L'article 2c exige que, ce faisant, les États tiennent pleinement compte des bonnes pratiques établies énoncées dans la recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent.

Conformité : Au cours de la visite, la délégation n'a pas été en mesure d'observer une approche intégrée, pluri-institutionnelle et équilibrée des opérations de sécurité et de sûreté à l'intérieur et à l'extérieur des stades. L'accent est clairement mis sur la sécurité, et cela est très visible, à commencer par le niveau extrêmement élevé du déploiement de la police (à l'intérieur et à l'extérieur du stade), les tâches des stadiers et du responsable de la sécurité et le manque de coordination claire et de répartition des responsabilités entre les principales parties prenantes.

Néanmoins, lors des réunions bilatérales que l'équipe consultative a eues avec les autorités ukrainiennes, certains exemples ont été fournis pour montrer qu'une approche pluri-institutionnelle efficace a permis de résoudre les problèmes identifiés lors de certains événements sportifs dans le passé (c'est-à-dire la coordination entre la police nationale, les autorités locales et les parties prenantes privées comme les sociétés de transport de Kiev), mais cela ne se fait pas de manière structurée, conformément à un cadre procédural et législatif clair et complet.

Là encore, une stratégie claire, élaborée dans un nouveau cadre juridique, contribuera au développement d'activités de coordination solides et améliorera la compréhension des rôles et des responsabilités, en intégrant les bonnes pratiques établies contenues dans la recommandation Rec (2015)¹ du Comité permanent.

Recommandation 2 : le nouveau cadre juridique devrait inclure un engagement générique à fournir une approche intégrée et pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des événements liés au football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades et quels que soient le moment et le lieu). [statut : souhaitable].

Article 3 - Terminologie utilisée dans la Convention

Intention : L'objectif de l'article 3 est d'encourager l'utilisation à l'échelle européenne de la terminologie établie en matière de sécurité et de sûreté.

Conformité : La terminologie utilisée en Europe pour décrire les fonctions et le personnel de sécurité et de sûreté varie considérablement et est souvent soumise aux circonstances nationales et aux barrières linguistiques.

Si l'harmonisation de cette terminologie est souhaitable et faciliterait la coopération et la communication internationales, ce sont les résultats et l'efficacité des mesures appliquées qui sont les plus importants. Il serait prudent d'adopter la terminologie du Conseil de l'Europe en Ukraine et de faire en sorte que le cadre juridique et la stratégie intègrent les définitions énoncées dans l'article.

Recommandation 3 : Le nouveau cadre juridique devrait intégrer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention [statut : souhaitable].

Article 4 - Structures de coordination sur le plan intérieur

Intention : L'objectif de l'article 4, paragraphes 1 à 4, est d'obliger les États à mettre en place des dispositifs nationaux et locaux de coordination de la sécurité et de la sûreté pluri-institutionnels afin

de garantir l'élaboration et l'application à l'échelle nationale d'une stratégie globale et intégrée. L'article 4, paragraphe 5, exige des États qu'ils entreprennent une révision législative complète visant à assurer la clarté juridique des rôles et des responsabilités des organismes publics et privés chargés d'assurer la sécurité des événements footballistiques.

Conformité : Il est prévu que la coordination nationale soit dirigée par le gouvernement, tandis que la responsabilité de la coordination locale sera confiée à une autorité municipale ou régionale désignée.

Coordination nationale

Au niveau national, l'équipe consultative n'a recueilli aucune preuve de l'existence d'un groupe de coordination principal chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie nationale ainsi que de coordonner la participation et les actions des principales parties prenantes nationales participant à cette stratégie (le rapport national des autorités ukrainiennes ne mentionne pas un tel groupe de coordination). Bien qu'il existe quelques exemples de coopération directe au niveau national entre certaines parties prenantes spécifiques pour résoudre des problèmes particuliers, ces initiatives ne semblent pas être motivées par une stratégie nationale commune.

Il a été possible de comprendre que même si la police et la fédération nationale de football travaillent en étroite collaboration pour certains matchs, au niveau stratégique, il y a un manque d'implication des autres agences gouvernementales. Par exemple, un élément essentiel de toute stratégie nationale est la mise en place d'une stratégie d'exclusion efficace ciblant les supporters à risque connu, parallèlement à la responsabilisation des supporters sans risque et à la promotion du pilier " services ". Cependant, la délégation n'a vu aucune preuve de l'implication des agences gouvernementales et des autorités judiciaires dans le développement d'une telle stratégie d'exclusion. De plus, il semble que l'accent ait été mis essentiellement sur les mesures de sécurité destinées à rassurer les autorités publiques sur le fait que les problèmes existants étaient traités, plutôt que sur la mise en œuvre d'une stratégie équilibrée et intégrée pour intervenir sur les racines de ces problèmes.

Il appartient au gouvernement ukrainien de déterminer quel ministère jouera le rôle principal dans la coordination du développement et de l'application d'une approche intégrée et pluri-institutionnelle et de la stratégie nationale associée. Au niveau européen, il est courant que le ministère de l'Intérieur prenne la tête de ces questions, car les problèmes de sécurité et de sûreté relèvent principalement de sa compétence.

Aucune agence ou structure gouvernementale ne peut, à elle seule, relever les défis de la sécurité du football ou rendre les événements footballistiques sûrs et accueillants pour tous les participants et spectateurs. Il est donc important que la structure de coordination nationale, ses attributions et ses modalités de fonctionnement aient un caractère pluri-institutionnel. Il est tout aussi impératif que le groupe national de coordination soit composé d'experts et de représentants influents de tous les départements gouvernementaux concernés (Intérieur, Justice, Sport, etc.) et d'organismes publics et privés (c'est-à-dire du football), ainsi que d'autres parties prenantes, y compris des représentants des supporters, le cas échéant ou si nécessaire.

Recommandation 4 : Les autorités ukrainiennes devraient mettre en place et diriger un groupe de coordination national, composé d'experts et de décideurs gouvernementaux, d'organismes

publics et privés (c'est-à-dire du football) et d'autres personnes, le cas échéant ou si nécessaire, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services liés aux événements footballistiques. statut : essentiel

Recommandation 5 : Le groupe de coordination national devrait rédiger et approuver un document stratégique national pluri-institutionnel présentant les éléments clés d'une [nouvelle] approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. [statut : essentiel]

Coordination locale

En outre, le groupe national de coordination devrait envisager de désigner une autorité publique locale ou régionale chargée d'établir un groupe de coordination pluri-institutionnel chargé a) de coordonner et de superviser les préparatifs pluri-institutionnels pour les événements footballistiques organisés dans sa localité et b) de veiller à ce que les principes et le contenu de la stratégie nationale soient adoptés et appliqués. L'objectif est de garantir une approche cohérente pour tous les événements de football professionnel organisés en Ukraine.

Il appartiendra au groupe de coordination nationale de déterminer la structure, le rôle, la composition et le mode de fonctionnement du processus de coordination locale.

Recommandation 6 : Le groupe national de coordination devrait i) désigner une autorité municipale ou régionale pour créer un groupe local pluri-institutionnel chargé de superviser et de coordonner les préparatifs des événements footballistiques organisés dans sa localité et ii) fournir des orientations sur la structure, le rôle et la composition de ces groupes, en tenant compte des bonnes pratiques européennes établies. [statut : souhaitable].

Examen du cadre juridique et réglementaire

Par conséquent, la prochaine étape consistera à adopter un nouveau cadre juridique et réglementaire, afin de se conformer aux dispositions de l'article 4. Un élément essentiel de cet article de politique est centré sur la nécessité pour le groupe de coordination national d'entreprendre une révision du cadre juridique actuel afin d'identifier les amendements nécessaires pour garantir que ses dispositions :

- se conformer à la nouvelle convention et aux bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la recommandation Rec (2015)1 du comité permanent du Conseil de l'Europe ;
- faciliter et habilitier la mise en œuvre de tous les aspects de la Convention et de la stratégie nationale intégrée pluri-institutionnelle qui y est associée ; et
- clarifier les rôles et les responsabilités de tout le personnel public et privé engagé dans les opérations de football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades).

On s'attend à ce qu'un nombre important de changements juridiques soient nécessaires pour démontrer la conformité avec la Convention et pour mettre en place une stratégie intégrée efficace entre les différentes agences, notamment en ce qui concerne la gestion de la sécurité des stades et les dispositions d'exclusion.

A cet égard, et compte tenu des difficultés d'élaboration et de mise en œuvre de ce type de législation, le Comité permanent du Conseil de l'Europe tient à souligner qu'il est tout à fait disposé à apporter son aide aux autorités ukrainiennes dans ce domaine.

Recommandation 7 : Le groupe de coordination nationale doit examiner le cadre juridique actuel et identifier les amendements juridiques nécessaires pour garantir qu'il :

- **se conforme à la nouvelle convention et aux bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent du Conseil de l'Europe ;**
- **facilite et renforce la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie nationale intégrée pluri-institutionnelle ;**
- **clarifie les rôles et les responsabilités de tout le personnel public et privé engagé dans les opérations de football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ; et**
- **représente une approche équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services.**
[statut : essentiel]

Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades

L'article 5 est l'élément le plus exigeant et le plus explicite de la convention. La conformité actuelle avec chaque élément est donc examinée séparément ci-dessous. Toutefois, l'objectif premier de cet article est d'obliger les États à veiller à ce que les mesures nécessaires soient mises en place pour atteindre l'objectif ultime, qui est de créer un environnement sûr, sécurisé et accueillant dans les stades de football.

Observations générales

La délégation a eu l'occasion d'observer le dernier match de qualification pour le Championnat du Monde de la FIFA 2018 en Russie, Ukraine contre Croatie. Bien entendu, l'évaluation d'un événement ponctuel ne peut donner qu'un bref aperçu de la situation actuelle. Pour le stade NSC "Olympiyski", les remarques sur la sécurité et la sûreté du stade et le service sont basées sur le contenu de l'annexe B et son rapport technique.

Suite aux observations de la délégation lors du match de football susmentionné, on peut affirmer qu'en Ukraine, l'accent est mis sur les mesures de sécurité destinées à faire face aux problèmes existants, plutôt que de mettre en œuvre une stratégie équilibrée et intégrée afin de s'attaquer aux causes du problème. La délégation n'a pas pu déterminer si le déploiement massif des forces de police à l'occasion de ce match (environ 5 000 policiers) était le résultat d'une évaluation correcte des risques, mais cela a sans aucun doute eu un impact sur l'expérience des spectateurs et est contraire à l'environnement accueillant associé à l'adoption d'une approche intégrée.

La délégation n'a pas pu déterminer clairement s'il existait un protocole défini établissant les responsabilités et les rôles spécifiques des exploitants du stade / du personnel de sécurité et les rôles

de la police, précisant quand et dans quelles circonstances la police doit prendre le contrôle des opérations du stade. Un exemple de cette ambiguïté a été l'évacuation des supporters croates du match observé par la délégation, pendant la deuxième mi-temps du match, pour avoir utilisé des engins pyrotechniques. Les autorités ukrainiennes n'ont pas indiqué clairement la personne qui a pris la décision d'évacuer les supporters à l'extérieur et, de plus, aucune raison n'a été fournie pour justifier l'évacuation de tout le groupe plutôt que d'adopter une approche ciblée afin d'exclure uniquement les personnes qui se sont mal comportées. L'identification des contrevenants aurait été facilitée par les agents de police croates (spotters) présents dans le secteur des supporters étrangers afin d'apporter un soutien opérationnel à la police locale.

La délégation comprenait un consultant expérimenté et expert en matière de sécurité des stades, qui a procédé à une inspection des opérations de sécurité des stades le jour du match et de l'état physique et technique du stade. Le rapport d'inspection figure à l'annexe B du rapport. Son contenu est troublant, car des principes importants de gestion de la sécurité n'ont pas été respectés lors du match à Kiev (clôtures utilisées à l'intérieur du stade qui bloquaient les portes d'évacuation et portes d'évacuation restées verrouillées pendant le match). Il est fortement recommandé que les conclusions du rapport d'inspection soient prises en compte par le groupe national de coordination dans le cadre des recommandations du rapport sur la sécurité et la sûreté des stades et la liaison avec les supporters. Les conclusions sont également reflétées dans les recommandations suivantes relatives à la sécurité dans les stades, dans lesquelles l'accent est mis principalement sur la nécessité de prendre des dispositions qui devraient améliorer de manière significative les dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

Recommandation 8 : Le groupe de coordination national devrait prendre des dispositions pour que le rôle de la police et des autres autorités publiques dans les stades soit clair, à la fois dans la loi et dans les dispositions opérationnelles, et largement compris par tous les acteurs de la sécurité et de la sûreté. [statut : essentiel]

Article 5.1

L'intention : L'objectif de l'art. 5.1 est d'obliger chaque État à veiller à ce que le cadre juridique national clarifie le rôle de l'organisateur de l'événement en termes de travail en partenariat avec les autorités publiques pour rendre l'expérience du stade sûre, sécurisée et accueillante.

Conformité :

Une vérification plus détaillée du cadre juridique n'a pas été possible à l'avance. Le rapport national cite des règlements relatifs aux normes de construction et à la préparation des installations sportives, ainsi que des dispositions relatives à l'organisation du maintien de l'ordre et de la sécurité publics lors des matchs de football, mais il n'a pas été possible de les suivre en détail.

Lors de la réunion sur la sécurité le matin du jour du match et pendant le match, il est apparu à la délégation qu'il y a un manque de commandement et de contrôle intégrés et de coordination entre les différentes agences publiques et privées.

Rôle de l'organisateur

En ce qui concerne les événements sportifs, la loi ukrainienne sur la culture physique et les sports de 1993 révèle dans son Art. 48 l'obligation pour les organisateurs d'assurer des conditions de sécurité pour les visiteurs et les utilisateurs ainsi que de prendre des mesures de sécurité appropriées conformément aux règles approuvées par le gouvernement. Cette réglementation semble être un outil abstrait et la mise en œuvre de ses dispositions se fait de manière ad hoc, sans coordination ni équilibre entre les parties prenantes concernées.

Autorité indépendante pour la sécurité des stades

Intention : Les articles 5.2 et 5.3 de la Convention imposent aux États l'obligation d'assurer l'efficacité des dispositifs de sécurité des stades (en particulier la certification de la sécurité des stades) en veillant à ce que les normes nationales relatives à la conception des stades, à l'infrastructure et aux dispositifs de gestion de la sécurité associés soient en place, appliquées, contrôlées et mises en œuvre par les autorités publiques compétentes.

Conformité : Le groupe de coordination national devrait revoir les dispositions actuelles et envisager les options de création d'une autorité publique indépendante ("Autorité de sécurité des stades") chargée d'élaborer des normes de sécurité pour les stades (couvrant l'infrastructure physique, l'équipement technique et, surtout, les dispositions de gestion de la sécurité), de contrôler l'application de ces normes et d'évaluer leur efficacité.

Cet objectif ne sera pas atteint en peu de temps étant donné qu'il faut : établir l'organisme public indépendant dans la loi ; prendre des dispositions juridiques pour habiliter son rôle et ses fonctions ; identifier, former et équiper une équipe d'experts pour qu'ils puissent assumer leurs fonctions désignées ; déterminer les rôles, les responsabilités et les modalités de fonctionnement, etc. Une fois établi, l'organisme indépendant devrait être bien placé pour contrôler les performances et fournir des instructions spécialisées sur les améliorations à apporter aux dispositifs de gestion de la sécurité dans chaque stade. Si l'on décide de poursuivre cette option, il serait prudent de demander conseil et assistance au Conseil de l'Europe.

Recommandation 9 : Le groupe de coordination national devrait envisager la création d'une autorité publique indépendante chargée de : développer des normes de sécurité pour les stades, couvrant l'infrastructure physique, l'équipement technique et les dispositions de gestion de la sécurité ; contrôler l'application ; évaluer l'efficacité ; et délivrer des certificats de sécurité pour les stades. [statut : important]

Certification de la sécurité des stades

Intention : L'article 5, paragraphe 2, de la convention souligne notamment l'importance pour chaque État de disposer d'un dispositif efficace de certification de la sécurité des stades.

Conformité : Il s'agit d'une exigence très importante. Indépendamment de l'âge ou de l'infrastructure physique d'un stade, des dispositions efficaces de gestion de la sécurité doivent toujours être en mesure d'offrir un environnement sûr à tous les visiteurs. L'importance du certificat de sécurité du stade réside

dans le fait qu'il fournit un plan détaillé de la manière dont cela peut être réalisé. Sur la base des discussions et des observations effectuées au cours de la visite, la délégation n'est pas convaincue que cet objectif central soit atteint.

Le groupe de coordination national devrait donc revoir les dispositions actuelles en matière de certification de la sécurité des stades et examiner la nécessité et l'intérêt d'affiner la loi pour exiger que tous les stades de football accueillant des matches de football professionnels en Ukraine soient en possession d'un certificat de sécurité des stades délivré par l'organisme public indépendant proposé ("Autorité de sécurité des stades").

Une certification efficace de la sécurité des stades devrait être une condition préalable à l'octroi à un stade d'une licence pour accueillir un match de football professionnel. La question essentielle est la possession d'un certificat de sécurité, et non le fait que le certificat de sécurité soit demandé et délivré par un propriétaire de stade, un exploitant de stade, un club résident ou un organisateur d'événements.

Une fois encore, la mise en œuvre de cette importante évolution exigerait que le personnel de l'organisme public indépendant proposé soit habilité par la loi, équipé, formé et évalué comme étant compétent pour assumer efficacement ses fonctions de certificat de sécurité des stades.

Recommandation 10 : Le groupe de coordination national doit prévoir que l'"autorité de sécurité des stades" publique indépendante (proposée) puisse délivrer des certificats de sécurité des stades et contrôler le respect de ses conditions. [statut : important]

Agents de sécurité du stade

Intention : L'article 5, paragraphe 6, de la convention exige de chaque État qu'il veille à ce que le personnel chargé de la sécurité et de la sûreté des stades soit formé et équipé pour mener à bien toutes ses activités.

Conformité : Il s'agit d'une personne clé qui doit être compétente, formée et responsable des questions de gestion de la sécurité. Au cours du match, la délégation n'a pas pu déterminer clairement quel responsable de la sécurité était en charge (le responsable de la sécurité du stade ou celui de la Fédération) et si le responsable de la sécurité désigné était responsable de toutes les mesures de sécurité et de sûreté dans le stade.

Le rôle de l'agent de sécurité du stade est absolument crucial pour rendre les stades de football sûrs, sécurisés et accueillants. C'est pourquoi il est recommandé que la délivrance d'un certificat de sécurité des stades soit subordonnée à la désignation et à l'accréditation d'un responsable de la sécurité des stades chargé de toutes les questions de sécurité, de sûreté et de services dans les stades.

Il faudra pour cela clarifier le processus de désignation des modalités de formation et d'accréditation des agents de sécurité des stades. Le contenu de la formation devra être lié à l'élaboration de dispositifs plus complets et plus efficaces de gestion de la sécurité dans les stades.

En outre, il sera nécessaire d'identifier les changements juridiques nécessaires et souhaitables pour habiliter et informer les rôles et responsabilités des responsables de la sécurité des stades. Par la suite,

le rôle du comité national de coordination sera de contrôler et d'évaluer l'impact de la formation sur l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

Recommandation 11 : Le groupe de coordination national devrait prévoir que la délivrance d'un certificat de sécurité du stade soit subordonnée à la désignation et à l'accréditation d'un responsable de la sécurité du stade, chargé de toutes les questions de sécurité et de services dans le stade. [statut : important]

Stadiers

L'article 5, paragraphe 6, s'applique également à tous les agents de sécurité des stades qui ont accès à un nombre suffisant de stadiers (employés directement ou sous contrat) formés par des personnes jugées compétentes pour dispenser une formation, évaluer les compétences des stagiaires et accréditer les stadiers. Elle exige également que les stadiers soient équipés d'une manière ou d'une autre pour accomplir efficacement leurs diverses tâches.

Au cours de la visite, il est apparu que les entreprises de sécurité privées et les autres personnels de sécurité du stade se concentraient principalement sur les menaces pour la sécurité. Cette attitude est compréhensible mais ne tient pas compte du risque potentiel d'un incident de sécurité qui peut se produire lors de chaque match de football professionnel et, comme l'histoire le démontre, être causé ou exacerbé par les mesures de sécurité.

Il est donc nécessaire que le groupe de coordination national examine les dispositions actuelles afin de s'assurer que les dispositions relatives à la formation et à l'accréditation des stadiers sont conformes aux bonnes pratiques européennes établies.

En outre, les dispositions légales nécessaires et souhaitables devraient être introduites, de même que le développement d'un programme de recrutement et de formation nationale des stadiers et une stratégie de mise en œuvre de l'assistance stadière.

En outre, dans la perspective de la finale de la Ligue des champions 2018 qui se déroulera à Kiev, les autorités ukrainiennes devraient évaluer la nécessité d'investir dans la formation linguistique des stadiers afin qu'ils soient proactifs et favorisent un environnement accueillant pour les supporters étrangers.

Recommandation 12 : Le groupe de coordination national doit prendre des dispositions pour garantir que tous les stadiers sont formés par des personnes, évaluées comme compétentes pour former et accréditer les stadiers comme étant capables d'accomplir efficacement leurs diverses tâches. Statut : essentiel

Recommandation 13 : Dans la perspective de la finale de la Ligue des champions 2018 qui se déroulera à Kiev, les autorités ukrainiennes devraient investir dans la formation linguistique des stadiers afin qu'ils puissent être proactifs et promouvoir un environnement accueillant pour les supporters étrangers. [statut : souhaitable].

Installations techniques du stade

Intention : L'article 5, paragraphe 3, de la Convention prévoit l'obligation pour chaque État de veiller à ce que les infrastructures et installations techniques des stades accueillant des matches de football professionnel soient conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales.

Conformité : Bien que le stade NSC "Olympiyskyi" soit assez récent (il a été construit pour l'EURO 2012), il doit être rénové de toute urgence en raison de son mauvais entretien. Les autorités ukrainiennes ont informé la délégation qu'une somme de 1,3 million de grivnas avait été débloquée à cet effet, mais aucune confirmation du début des travaux n'a été reçue après la visite.

Le groupe de coordination national devrait évaluer l'efficacité des installations techniques actuelles des stades afin de déterminer quelles améliorations sont nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité des stades et aux objectifs de collecte de preuves. Un programme d'amélioration progressive devrait être mis en place si les installations actuelles sont considérées comme étant de qualité insuffisante. Une fois établie, l'"autorité de sécurité des stades" indépendante proposée devrait intégrer les nouvelles normes nationales dans les instructions obligatoires et, par la suite, surveiller les progrès de la mise en œuvre et l'impact sur les dispositifs de gestion de la sécurité des stades.

Recommandation 14 : Le groupe de coordination national devrait évaluer l'efficacité des installations techniques actuelles des stades afin de déterminer les améliorations nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité des stades et aux fins de collecte de preuves par la police. [statut: important]

Prévenir et contrer l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades

Intention : L'article 5, paragraphe 5, de la Convention oblige chaque État à élaborer des dispositions efficaces pour identifier, prévenir et traiter les risques établis et émergents en matière de sécurité et de sûreté dans les stades et à élaborer ces dispositions en consultation avec les autorités publiques et les parties prenantes. La question de l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades est citée comme une question clé couverte par cet article.

Conformité : Bien que lors du match observé par la délégation, les supporters locaux n'aient pas utilisé d'engins pyrotechniques dans les stades, le résumé des incidents inclus dans le rapport national fourni par les autorités ukrainiennes fait référence à des incidents majeurs causés par l'utilisation de ce type de matériel lors d'événements footballistiques.

L'Ukraine n'est pas le seul État européen à connaître des problèmes importants liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades. Il ne sera facile pour aucun État de faire face à cette question. Toutefois, les conclusions d'une étude scientifique indépendante sur les risques pour la santé et la sécurité liés à l'utilisation de tous les dispositifs pyrotechniques dans les stades (commandée conjointement par l'UEFA et Football Supporters Europe) sont sans équivoque : "aucune utilisation sûre de dispositifs pyrotechniques n'est possible dans les zones réservées aux spectateurs dans les stades de football". L'étude souligne également que ce risque s'applique à tous les participants à un événement footballistique, y compris le personnel de sécurité et de sûreté, les joueurs et les officiels.

Les risques et les responsabilités liés à l'utilisation de ces matériaux devraient susciter de vives inquiétudes chez toutes les parties prenantes concernées par la gestion de la sécurité et de la sûreté des événements footballistiques et déterminer l'adoption de mesures appropriées pour dissuader et prévenir les atteintes possibles à la santé des spectateurs et aux infrastructures des stades.

Recommandation 15 : En tenant compte des résultats de cette étude et de la stratégie modèle européenne actuellement en cours d'élaboration par l'UE, le Conseil de l'Europe et l'UEFA, le groupe de coordination national devrait s'attacher à examiner les mesures nécessaires pour dissuader, prévenir et contrer l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades. [statut : important]

Article 6 - Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

Intention : L'objectif de l'article 6 est de s'appuyer sur l'obligation de l'article 4, concernant la coordination locale entre les agences, en encourageant toutes les agences et parties prenantes impliquées dans des activités liées au football (organisées ou spontanées) dans des espaces publics (centres-villes, voies de transit, etc.) à coopérer pour évaluer les risques et préparer des mesures préventives appropriées destinées à créer un environnement sûr, sécurisé et accueillant, tout en minimisant les perturbations et en rassurant les communautés locales.

Conformité : La délégation n'a pas eu l'occasion d'observer des opérations liées au football dans des lieux publics lors de la visite. Au cours des discussions, il a été reconnu que la police et les autres autorités publiques sont les premiers responsables des événements dans les lieux publics.

Néanmoins, la délégation a eu la chance de constater que les stations de métro proches du stade ont été fermées sur décision des autorités locales le jour du match, avant et après la rencontre. Les raisons de cette fermeture étaient les menaces pour la sécurité et l'échec de la livraison d'un plan de gestion de la sécurité pour l'exploitation des deux stations de métro face à un grand nombre d'utilisateurs.

Cependant, l'absence apparente de structures efficaces de coordination pluri-institutionnelles au niveau local n'est pas conforme à la Convention, ni aux bonnes pratiques établies, et souligne la nécessité d'établir dans la loi une structure permanente de coordination pluri-institutionnelle au niveau local.

Une politique de transport efficace, faisant partie de l'aspect des services fournis aux supporters, devrait être développée, notamment en vue de la finale de la Ligue des champions en mai 2018. De même, à la lumière de l'événement sportif majeur mentionné précédemment, une réflexion sérieuse devrait être menée sur les meilleures pratiques concernant la mise en place et le fonctionnement des fan zones dans les espaces publics de la ville.

Recommandation 16 : Une politique de transports efficace, faisant partie de l'aspect service fourni aux supporters, devrait être développée, notamment en vue de la finale de la Ligue des champions en mai 2018. En outre, à la lumière de l'événement sportif majeur mentionné précédemment, il conviendrait d'examiner sérieusement les meilleures pratiques concernant la mise en place et le fonctionnement de zones de rassemblement de supporters dans les espaces publics de la ville. [statut : souhaitable]

Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

Objectif : L'article 7 vise à garantir que les plans de secours pluri-institutionnels des stades (préparés par l'exploitant du stade) et les plans locaux d'intervention en cas d'urgence (préparés par les autorités publiques compétentes) sont complémentaires et testés dans le cadre d'exercices communs réguliers.

Conformité : La longue et triste histoire des catastrophes liées aux matches de football ne peut être considérée comme isolée du manque ou de la mauvaise compréhension des plans de secours et d'intervention en cas d'urgence. Il faut également tenir compte des erreurs personnelles commises lors de la prise de décision ou de l'exécution des tâches dans le cadre de ces plans. La nécessité d'une planification adéquate et de l'élaboration de plans de secours et d'intervention en cas d'urgence est vitale à une époque où les menaces terroristes qui pèsent sur tous les aspects de la vie publique sont d'une importance cruciale. Néanmoins, les discussions menées au cours de la visite ont laissé entendre que si des dispositifs de planification de secours et d'intervention en cas d'urgence sont déjà en place, ils ne sont pas largement compris.

La délégation a discuté de cette question avec les agents pendant l'observation du match et a été informée que la police est responsable de l'évacuation d'urgence et qu'elle assumerait le contrôle (et par définition la responsabilité) de la sécurité et de la sûreté dans les stades en cas d'incident majeur. L'expérience européenne montre qu'il est important que tous les organismes publics et les stades, ainsi que leur personnel, aient une compréhension claire de leurs rôles et responsabilités respectifs dans la mise en œuvre des mesures correctives à tous les stades d'une situation d'urgence, y compris dans toute phase embryonnaire. La délégation n'a pas été entièrement convaincue que c'était le cas actuellement. Cette question a ensuite été clarifiée par les autorités ukrainiennes, qui ont confirmé qu'en vertu de la législation ukrainienne, la responsabilité première de la prévention des situations d'urgence incombe au propriétaire de l'installation (stade). Dans ce cas, la tâche de la police est de maintenir l'ordre public pendant l'évacuation.

Malheureusement, aucun instrument juridique spécifique n'a été fourni sur les plans d'intervention en cas d'urgence des autorités publiques, ou les dispositions de test et d'exercice associées, avant la visite.

En ce qui concerne les situations d'urgence dans les stades, l'un des rôles importants du responsable de la sécurité dans les stades qu'il est proposé de désigner devrait être d'élaborer, d'affiner si nécessaire et de tenir un registre des plans de secours à appliquer pour faire face à tous les types de situations d'urgence et de scénarios imprévus dans les stades, y compris les dispositions d'évacuation d'urgence. Ces plans devraient être préparés en consultation avec la police, les pompiers et les services de secours, les services médicaux et les conseillers en matière de lutte contre le terrorisme, et tenir pleinement compte des plans d'urgence municipaux pour faire face aux situations d'urgence dans les lieux publics qui ont un impact sur les installations et/ou les opérations du stade.

Une question connexe, couverte par la recommandation ci-dessous, consiste à s'assurer que, s'ils sont mis en place ou affinés si nécessaire, les plans de secours et d'intervention en cas d'urgence doivent être testés dans le cadre d'exercices sur table et d'exercices à grande échelle auxquels participent plusieurs agences, en prenant des mesures pour que les rôles de chaque agence en cas d'urgence soient clairs et largement compris au niveau des praticiens.

Recommandation 17 : Le groupe national de coordination devrait revoir les dispositions actuelles relatives à la préparation et à la mise à l'essai de plans de secours complets pluri-institutionnels pour les stades et de plans d'urgence des autorités publiques en cas d'incidents dans les stades accueillant des événements footballistiques ou à proximité. [statut : important]

Article 8 - Engagement avec les supporters et les communautés locales

Intention : L'objectif de l'article 8.1 est de souligner l'importance d'encourager toutes les agences nationales et locales engagées dans la planification et les opérations liées au football à communiquer efficacement avec les supporters, les communautés résidentes des villes et territoires hôtes et les autres parties prenantes. L'article 8.2 va au-delà de la communication liée à l'événement et s'inscrit dans le cadre général du développement communautaire. Il engage les États à encourager les organismes publics et privés et les autres parties prenantes à lancer ou à participer à des projets sociaux, éducatifs, de prévention de la criminalité et autres projets communautaires pluri-institutionnels destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs sportifs et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.

Conformité : La délégation se félicite de l'initiative de la mission de l'UE à Kiev de développer un projet de "police du dialogue", car il s'agit d'une bonne pratique dans d'autres pays d'Europe, en particulier dans certains pays nordiques, qui s'est avérée efficace lorsqu'un dialogue effectif avec les supporters et la communauté au sens large est en place. L'équipe encourage une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et les communautés locales, qui devrait faire partie intégrante de la stratégie ukrainienne à moyen terme, dans le but de créer des partenariats et une coopération positive.

La délégation salue l'initiative de la fédération d'organiser un match amical entre les supporters des équipes nationales ukrainienne et croate, qui constitue un bon exemple de prévention et d'inclusion des supporters. Cependant, aucune autre mention n'a été faite pour montrer qu'une véritable politique d'engagement avec tous les supporters, y compris les plus difficiles, est développée.

Le groupe de coordination national devrait travailler en étroite collaboration avec la police, la FFU, les ligues de football, SD Europe, les groupes de supporters ukrainiens et les autres parties prenantes concernées afin de développer une stratégie de liaison avec les supporters plus efficace.

Le résultat de cette initiative devrait être d'obliger toutes les autorités publiques et celles du football à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de liaison avec les supporters complètes et efficaces, conformément aux bonnes pratiques européennes. Il est important que ces stratégies visent à encourager un sentiment d'inclusion et de consultation parmi les supporters en général, tout en marginalisant l'influence des groupes à risque et de leurs organisateurs et en veillant à ce que les zones ultra dans les stades soient soumises à des dispositions et à des contraintes efficaces en matière de gestion de la sécurité des stades.

Lors de l'élaboration des stratégies de liaison avec les supporters, il convient de tenir pleinement compte des options de bonnes pratiques énoncées dans la recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent.

Responsables d'encadrement des supporters (RES ; SLO en anglais) : l'annexe C du présent rapport contient des observations et recommandations supplémentaires fournies par SD Europe, qui est responsable des questions relatives aux RES. Étant donné que les informations fournies sur la liaison avec les supporters étaient parfois assez vagues et peu convaincantes, SD Europe a confirmé son opinion selon laquelle la mise en œuvre du rôle des RES en Ukraine n'est pas une priorité. Il n'existe aucune preuve réelle de conformité des clubs de première division avec les règlements de licence de l'UEFA et de la FFU en ce qui concerne le RES, et même dans les cas où des RES opérationnels sont en place, il semble qu'ils ne jouent qu'un rôle limité, les agents de sécurité assumant la responsabilité des tâches de liaison avec les supporters. L'annexe C présente un certain nombre de domaines qui, selon eux, devraient être revus et la délégation considère qu'il serait prudent que le groupe national de coordination commande une étude pluri-institutionnelle des questions soulevées dans le cadre d'une initiative plus large de liaison avec les supporters.

Une partie des groupes de supporters ultra étaient activement impliqués dans le conflit en Ukraine orientale (par exemple, la Brigade Azov), ce qui leur conférait un statut très positif aux yeux d'une grande partie de la population ukrainienne. Leur retour et, par conséquent, leur présence aux matchs de football ont créé des problèmes d'ordre public que les autorités ukrainiennes ont beaucoup de mal à résoudre, compte tenu de la situation décrite ci-dessus. Néanmoins, la prévalence des principes de sanction des délinquants pour leur comportement antisocial et l'égalité des citoyens en ce qui concerne l'application des dispositions légales, quel que soit leur statut, devraient être une priorité pour les autorités ukrainiennes afin de parvenir à un développement positif et à une efficacité accrue du système de prévention et de lutte contre la violence liée au football.

Recommandation 18 : Le groupe de coordination national devrait encourager toutes les parties prenantes à revoir et à étendre leurs activités de liaison avec les supporters et, ce faisant, à revoir les dispositions actuelles des responsables d'encadrement des supporters (RES) pour assurer la conformité avec le rôle et les attributions définis dans le manuel RES (ou SLO, en anglais) de l'UEFA, en tenant compte des observations et des suggestions de SD Europe. [statut : important]

Engagement communautaire : L'expérience européenne démontre l'importance de développer et de mettre en œuvre une série de projets sociaux et préventifs destinés à détourner les jeunes supporters des comportements négatifs, notamment en promouvant une culture de tolérance et de respect des autres, indépendamment du soutien de l'équipe et des autres manifestations de la diversité.

Le rapport national fourni par les autorités ukrainiennes et les sources ouvertes contenait des références à des épisodes très graves de comportements racistes adoptés par certains supporters des équipes de première division en Ukraine. Cette situation suscite de vives inquiétudes et exige des actions sérieuses de la part des parties prenantes concernées afin de prévenir et de combattre des manifestations similaires lors de matchs de football.

De même, l'expérience européenne montre que la participation des clubs de football professionnels et des fédérations nationales à toute une série de projets communautaires dans le domaine social, de la prévention de la criminalité, de l'éducation et autres peut contribuer à resserrer les liens entre les clubs et la communauté au sens large. De tels projets non seulement promeuvent une image publique très

positive du club, mais peuvent également apporter une valeur ajoutée à l'exécution du projet, par exemple en utilisant les installations du club pour encourager les jeunes désaffectés ou aliénés à participer à des initiatives éducatives et autres.

Recommandation 19 : Le groupe de coordination national devrait encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques, tant au niveau national que local. [statut : souhaitable].

Recommandation 20 : En particulier, des activités de prévention contre le racisme devraient être développées et mises en œuvre par les autorités locales en collaboration avec des experts européens dans ce domaine. [statut : important]

Article 9 - Stratégies et opérations policières

Objectif : L'objectif de l'article 9 est d'encourager l'adoption de bonnes pratiques établies en matière de stratégies et d'opérations de maintien de l'ordre dans les lieux publics et dans les stades.

Actuellement, l'Ukraine entreprend une réforme des forces de l'ordre, bénéficiant de l'aide extérieure de plusieurs entités, dont l'Union européenne. Ce processus n'est certainement pas facile, mais il peut aussi être l'occasion pour les autorités ukrainiennes d'inclure et d'adopter des modèles de maintien de l'ordre qui ont été testés, affinés et se sont révélés efficaces dans d'autres pays d'Europe. Bien entendu, cette réforme peut également s'appliquer au maintien de l'ordre dans le domaine du football, qui doit clairement être amélioré afin d'être efficace et d'offrir un environnement plus sûr aux spectateurs lors des matchs de football, tout en déterminant une utilisation plus adéquate et responsable des ressources policières.

Les dispositions légales devraient clarifier les tâches et les responsabilités de la police et, ce faisant, renforcer son travail et la rendre plus efficace en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre juridique en Ukraine.

Conformité : Le déploiement de la police pour le match observé par la délégation (environ 5 000 agents, dont 2 200 à l'intérieur du stade) n'était pas basé sur une évaluation correcte des risques, ce qui souligne la nécessité pour les autorités de police locales de trouver un juste équilibre entre sécurité et sûreté.

Les stratégies de maintien de l'ordre doivent être développées et affinées après la mise en œuvre d'un système d'évaluation des risques approprié. Dans le rapport national, il est indiqué que la loi 341 du 25 avril 2012 fournit des critères d'évaluation des risques. En réalité, la délégation a eu l'impression que le niveau de risque pour le match est uniquement défini selon les dispositions du décret et non sur la base d'une quelconque collecte de renseignements.

Au cours de la discussion, la délégation a pris note du fait que tous les déploiements de la police sont couverts par le budget de l'État, sans être informé de l'estimation du coût du match observé. L'adoption d'un système d'évaluation des risques approprié, d'un système de collecte de renseignements (via l'utilisation d'observateurs professionnels) et, par conséquent, d'un déploiement efficace et adapté du personnel de police, s'est avérée être la clé, au niveau européen, d'une police plus rentable qui peut

conduire à une meilleure utilisation des ressources policières et à la réaffectation des agents à d'autres tâches policières importantes.

La délégation a observé une intervention disproportionnée de la police qui aurait pu dégénérer en une situation plus difficile : le fait que la police ait décidé, "pour des raisons de sécurité invoquées", de vider le secteur des supporters à l'extérieur 10 minutes avant la fin du match aurait pu causer un problème bien plus important, puisque tous les supporters ont été confinés dans le hall pendant plus d'une heure (sans information) et coincés entre deux lignes de police.

Recommandation 21 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que les opérations de maintien de l'ordre dans le football tiennent compte des bonnes pratiques établies et soient conformes aux obligations de la Convention du Conseil de l'Europe, et tiennent pleinement compte du rôle clé joué par la police des événements sportifs. [statut : important]

Le ministère de l'Intérieur devrait encourager les opérations de football policier à intégrer une politique stratégique et tactique de proactivité :

- identifier et cibler les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus en matière de sécurité ou de sûreté, en vue d'une intervention précoce pour prévenir l'aggravation des risques;
- rassembler des preuves contre les personnes qui causent ou contribuent à la violence, aux troubles ou à d'autres actes criminels ou antisociaux ;
- veiller à ce qu'un nombre approprié d'observateurs désignés par la police soient dotés des moyens techniques nécessaires, tels que des caméras vidéo portatives, à des fins de renseignement et de collecte de preuves ; et
- le suivi du nombre d'arrestations et de poursuites par rapport au nombre d'incidents.

Recommandation 22 : Le ministère de l'Intérieur devrait revoir les opérations actuelles de police des matches de football en vue d'adopter une politique stratégique et tactique d'identification et de collecte de preuves concernant les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus pour la la sécurité ou la sûreté. [statut : important]

Le ministère de l'Intérieur devrait se mettre en rapport avec le Conseil de l'Europe (projet ProS4+) pour organiser un événement national de formation au football policier à l'intention des formateurs de police et des principales parties prenantes dans le terrain, afin d'adapter la formation aux besoins de la police ukrainienne. Par la suite, les académies de police et les centres de formation de la police devraient intégrer cette formation dans leurs programmes de formation afin de s'assurer que tous les membres de la police (qu'ils soient nouvellement recrutés ou expérimentés) connaissent leur rôle et leurs devoirs conformément aux normes européennes.

Recommandation 23 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le personnel de police chargé des préparatifs et des opérations lors des événements footballistiques reçoive une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques européennes de la police des matches de football. [statut : important]

La délégation souhaite saluer le fait que l'Ukraine ait mis en place une structure PNIF, bien qu'elle ne soit pas un État membre de l'UE et qu'elle doive encore ratifier la nouvelle Convention STCE 218, ce qui témoigne de l'engagement du ministère de l'Intérieur à adopter les meilleures pratiques européennes dans ce domaine, qui se sont avérées être un outil très important pour prévenir et combattre la violence liée au football.

Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le Point national d'information sur le football (PNIF) dispose des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement, d'une part, l'ensemble des rôles et des tâches définis à l'article 11, paragraphe 2, de la STCE n° 218 et, d'autre part, jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'exclusion proposée.

Le PNIF ukrainien devrait être habilité et son rôle devrait être plus clair et défini, conformément à l'article 11 de la nouvelle convention et aux meilleures pratiques de la recommandation Rec (2015) 1 (annexe B). À l'heure actuelle, le PNIF est établi sous l'égide du Bureau central national (BCN) ukrainien d'Interpol, sans coordination ni lien direct avec les unités de spotters. Les spotters sont coordonnés par une autre unité du quartier général de la police nationale - l'unité des événements de masse. Au cours des discussions, la délégation n'a pas été convaincue qu'il existe en Ukraine un réseau national de spotters, ces professionnels spécialisés étant principalement utilisés dans la capitale.

Bien que la tâche principale du PNIF soit la coopération policière internationale et l'échange de données concernant les auteurs de troubles lors des matches de football, cette structure ne peut fonctionner sans l'apport de renseignements fourni par un réseau national de guetteurs. L'expérience européenne en la matière montre que le PNIF devrait coordonner le travail des observateurs au niveau national et être responsable de leur formation.

La formation des observateurs de la police devrait être une priorité, de même que la création d'une liaison étroite entre eux et le PNIF, afin de garantir que le PNIF soit alimenté en renseignements précis sur les supporters du risque. La formation à l'application des meilleures pratiques figurant à l'annexe B devrait viser non seulement les observateurs et le personnel du PNIF, mais aussi les commandants de police (qu'ils agissent aux niveaux Or, Argent ou Bronze). Il est important, en termes de coopération internationale, que ces professionnels sachent ce qu'ils peuvent attendre de leurs homologues internationaux et ce qu'on attend d'eux. Outre le fait de tirer parti de l'expérience européenne, l'adoption de ces meilleures pratiques contribue également à garantir que les deux parties sont plus susceptibles de combiner leurs efforts et de travailler côte à côte.

Au niveau national, chaque fois que cela s'avère nécessaire, des équipes de spotters visiteurs (convenablement formés et connaissant bien leurs propres supporters) devraient se déplacer et aider la police locale à assurer la sécurité d'un match donné.

Le PNIF doit surveiller l'échange d'informations et la coopération entre la police locale et la police des visiteurs, en recueillant des renseignements généraux et en acquérant de l'expérience et des connaissances pour aider les PNIF internationaux lors des matches internationaux.

Recommandation 24 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le Point national d'information sur le football (PNIF) dispose des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement, d'une part, les rôles et les tâches définis à l'article 11, paragraphe 2, de la

Convention STCE n° 218 et, d'autre part, pour jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'exclusion proposée. [statut : important]

Recommandation 25 : Le ministère de l'Intérieur devrait envisager la possibilité de fusionner la structure du PNIF fonctionnant actuellement au niveau du B.C.N. Interpol avec celle qui coordonne les activités d'observation (spotting) (Unité des événements de masse), ou au moins de transférer la fonction de coordination des observateurs policiers de l'UEM au PNIF. [statut : important]

La délégation a été informée par le chef de la délégation de la police croate, présente lors du match afin d'apporter un soutien opérationnel aux autorités ukrainiennes, que la coopération avec les représentants de la police locale et le PNIF était difficile en raison des barrières linguistiques et du manque d'expérience des homologues de la police hôte.

Recommandation 26 : le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que, sur la base d'une évaluation des risques, des fonds soient alloués au déploiement de délégations de police dans les pays dont les équipes nationales et les clubs de football affrontent des équipes ukrainiennes dans des compétitions européennes et d'autres matches internationaux, et à l'accueil de délégations de police en provenance de ces pays. [statut : important]

Recommandation 27 : Le ministère de l'Intérieur devrait investir dans la formation du personnel du PNIF afin qu'il puisse remplir efficacement ses tâches. [statut : important]

Article 10 - Prévention et sanction des comportements répréhensibles

Intention : L'objectif de l'article 10 est d'obliger tous les États à revoir les dispositions qu'ils ont prises pour prévenir et sanctionner les personnes qui se livrent à des actes violents ou à d'autres formes de criminalité à l'occasion d'événements footballistiques, notamment en veillant à ce que les personnes qui commettent des infractions fassent l'objet de mesures efficaces les excluant de l'expérience footballistique.

Conformité : Un élément essentiel de toute stratégie nationale est la mise en place d'une stratégie d'exclusion efficace à l'égard des supporters à risque, parallèlement à la responsabilisation des supporters sans risque et à la promotion du pilier "services".

Les autorités ukrainiennes ont informé la délégation qu'il n'existe actuellement aucune disposition légale concernant l'exclusion des auteurs de troubles par le biais d'un mécanisme d'interdiction et d'un système de sanction efficace.

La délégation n'a pas observé d'efforts nationaux coordonnés combinant l'action des autorités administratives, législatives et judiciaires afin de s'attaquer à cette question. Les autorités législatives ukrainiennes devraient envisager l'introduction d'une stratégie d'exclusion efficace, suivant la recommandation Rec (2015) 1 (annexe B), à savoir en prenant en compte les possibilités suivantes :

- Appliquer des décisions d'interdiction aux supporters à risque dans le cadre d'incidents/de comportements répréhensibles liés au football/au sport ;

- Envisager la possibilité de faire appliquer des interdictions judiciaires, mais aussi des interdictions administratives et disciplinaires, par les tribunaux, les autorités administratives et par les organisateurs de la compétition et le club ;
- Des sanctions sévères en cas de non-respect de l'interdiction d'accès ;
- Appliquer des mesures d'interdiction internationales/interdictions de voyager pour les matches internationaux ;
- Appliquer des mesures complémentaires associées aux mesures d'interdiction afin de les faire respecter plus efficacement.

L'expérience européenne prouve l'importance d'une exclusion efficace pour prévenir et combattre la violence associée au football, et pour faciliter les dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

L'exclusion doit être considérée comme une mesure préventive, plutôt que comme une sanction d'un acte répréhensible, ce qui est la fonction de la condamnation d'une infraction pénale ou administrative, et il existe de nombreuses options d'exclusion variées en Europe, qui connaissent des niveaux de réussite différents.

Toutefois, la délégation estime que l'absence de dispositifs d'exclusion en termes de prévention et de lutte contre la criminalité associée au football (que le comportement répréhensible se produise à l'intérieur ou à l'extérieur des stades) devrait inciter le groupe de coordination national à prendre les mesures nécessaires pour adopter un système d'exclusion et le cadre juridique correspondant, en tenant compte des bonnes pratiques établies et en consultant les experts européens dans ce domaine.

En outre, compte tenu du fait que certains clubs de football en Ukraine ont un caractère ou un nom multisports et que les supporters à risque peuvent assister à d'autres sports que le football, la délégation estime qu'il serait prudent que l'initiative proposée envisage l'inclusion d'une disposition légale permettant à l'autorité responsable d'interdire aux personnes interdites d'assister à d'autres événements sportifs, le cas échéant.

Recommandation 28 : Le groupe national de coordination doit mettre en œuvre une stratégie d'exclusion en ce qui concerne le football et les autres violences associées au sport, en tenant compte des modèles européens de bonnes pratiques. [statut : essentiel]

Article 11 - Coopération internationale

Intention : Les articles 11.1 et 11.5 énoncent un certain nombre de moyens par lesquels les États sont tenus de démontrer leur engagement à travailler en partenariat sur la scène internationale.

Conformité : Le ministère de l'Intérieur doit veiller à ce que le responsable du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère des Sports doit veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité sportive assiste aux réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe.

Cela permettra aux autorités ukrainiennes d'être informées des derniers développements dans ce domaine et d'avoir accès à un niveau d'expertise adéquat afin d'adapter leurs dispositions et procédures nationales dans ce domaine.

Recommandation 29 : Le ministère de l'Intérieur devrait continuer à veiller à ce que le chef du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère des Sports devrait veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité sportive assiste aux réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe. [statut : souhaitable]

Le contenu des articles 11.2 à 11.4 sur les PNIF a été traité conjointement avec l'article 9 sur les stratégies et opérations de police (voir page 37).

Section D Remarques finales et projet de plan d'action

D.1 Conclusions

En conclusion, la délégation tient à souligner une nouvelle fois que le rapport et le plan d'action qui l'accompagne visent à :

- aider et soutenir les autorités ukrainiennes dans l'élaboration d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements footballistiques, fondée sur les bonnes pratiques établies et adaptée aux circonstances nationales ; et
- évaluer dans quelle mesure les dispositions actuelles en matière de sécurité et de sûreté sont conformes aux articles de la Convention et aux bonnes pratiques contenues dans la recommandation Rec (2015)1 du Comité permanent.

Le présent rapport et les annexes qui l'accompagnent visent à être exhaustifs et précis. Toutefois, il est admis que certaines des explications fournies lors des réunions et autres discussions peuvent avoir été mal interprétées. C'est pourquoi le rapport conserve un statut de projet jusqu'à ce que les autorités ukrainiennes aient eu l'occasion de commenter les points de précision.

La délégation souhaite souligner une fois de plus que le Comité permanent s'engage à fournir aux autorités gouvernementales et du football, ainsi qu'aux autres agences compétentes, en Ukraine, un soutien supplémentaire pour relever les défis à venir. Le Comité permanent apprécierait en particulier un retour d'information périodique sur les progrès réalisés par les autorités ukrainiennes concernant la mise en œuvre des recommandations incluses dans le présent rapport.

La délégation souhaite remercier, une fois de plus, tous les collègues en Ukraine qui ont apporté une aide et un soutien très appréciés et ont fait preuve d'une patience impressionnante tout au long de la visite.

Enfin, la délégation souhaite souligner que la diversité de sa composition, notamment l'inclusion des partenaires stratégiques paneuropéens du Conseil de l'Europe tels que l'UEFA et les deux associations européennes de supporters, s'est avérée une fois de plus d'une importance cruciale pour accroître la légitimité de la visite, pour la qualité des prestations futures communes dans la phase de suivi et, enfin et surtout, pour envoyer aux pays hôtes et à l'échelle européenne ainsi qu'aux autorités non étatiques un message clair de l'engagement total de ces partenaires dans une approche pluri-institutionnelle publique-privée et intégrée, comme un exemple clair de ce qui devrait être reproduit aux niveaux national, régional et local.

D.2 Projet de plan d'action

Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matchs de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218)

PROJET DE PLAN D'ACTION (décembre 2017)

Ce projet de plan d'action fait partie du rapport de la visite consultative du Comité permanent du Conseil de l'Europe des 9 et 10 octobre 2017.

Le plan d'action a été préparé dans le but de permettre aux autorités ukrainiennes de :

- démontrer le respect des principes et des résultats inscrits dans la convention ;
- reflètent les bonnes pratiques établies en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la recommandation 1/2015 du Comité permanent ; et
- veiller à ce que les stades de football (et les autres sites sportifs) offrent une expérience sûre, sécurisée et accueillante à tous les spectateurs.

Pour faciliter ce processus, chacune des différentes actions s'est vue attribuer un statut "essentiel", "important" ou "souhaitable". Cette terminologie est utilisée pour indiquer la pertinence de chaque action en termes de démonstration de la conformité avec la Convention de 2016 et les bonnes pratiques européennes établies. Pour faciliter l'accès, les actions recommandées sont présentées sous l'article pertinent de la Convention.

Compte tenu de la nécessité d'adopter une approche intégrée, il est souligné que les actions se chevauchent et sont liées entre elles, et qu'elles doivent être considérées et mises en œuvre dans cette optique.

Le texte de ce plan d'action se réfère spécifiquement aux matchs de football mais peut, le cas échéant, être également appliqué en relation avec d'autres événements sportifs lorsque les autorités nationales le jugent nécessaire ou approprié.

Il est reconnu que les actions recommandées doivent être considérées à la lumière des circonstances et des impératifs nationaux et que l'adoption des bonnes pratiques établies devra être adaptée en conséquence.

La délégation est prête à fournir, sur demande, un soutien et une assistance pour faire avancer les actions recommandées dans ce plan.

Article 1 - Champ d'application de la Convention

Recommandation 1 : Le nouveau cadre juridique devrait spécifier que tous les matches de football professionnel joués en Ukraine et les autres événements sportifs, le cas échéant, sont soumis aux articles de la Convention. [statut : souhaitable].

| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
|--------------------|--------|-------------------|---------|
| | | | |

Article 2 - But de la Convention

Recommandation 2 : Le nouveau cadre juridique devrait inclure un engagement générique en faveur d'une approche intégrée pluri-institutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements liés au football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades et indépendamment du moment et du lieu) [statut : souhaitable].

| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
|--------------------|--------|-------------------|---------|
| | | | |

Article 3 - Définition de la terminologie utilisée dans la Convention.

Recommandation 3 : Le nouveau cadre juridique devrait intégrer les définitions énoncées à l'article 3 de la Convention, [statut : souhaitable].

| Étapes importantes | Timing | Agence | Progrès |
|--------------------|--------|--------|---------|
| | | | |

| | | | |
|--|---------------|--------------------------|----------------|
| | | principale | |
| | | | |
| Article 4 - Modalités de coordination interne | | | |
| Recommandation 4 : Les autorités ukrainiennes devraient mettre en place et diriger un groupe de coordination national, composé d'experts et de décideurs gouvernementaux, d'organismes publics et privés (c'est-à-dire du football) et d'autres organismes, le cas échéant ou si nécessaire, chargé d'élaborer et de mettre en œuvre une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans le cadre des événements footballistiques. [statut : essentiel] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 5 : Le groupe de coordination national devrait rédiger et approuver un document stratégique national pluri-institutionnel présentant les éléments clés d'une [nouvelle] approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. [statut : essentiel] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 6 : Le groupe national de coordination devrait i) désigner une autorité municipale ou régionale pour mettre en place un groupe pluri-institutionnel local chargé de superviser et de coordonner les préparatifs des événements footballistiques organisés dans sa localité et ii) fournir des orientations sur la structure, le rôle et la composition de ces groupes, en tenant compte des bonnes pratiques européennes établies. [statut : souhaitable]. | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |

Recommandation 7 : Le groupe de coordination nationale doit examiner le cadre juridique actuel et identifier les amendements juridiques nécessaires pour garantir qu'il :

- est conforme à la nouvelle convention et aux bonnes pratiques en matière de sécurité, de sûreté et de services contenues dans la recommandation 1/2015 du comité permanent du Conseil de l'Europe ;
- facilite et renforce la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie nationale intégrée pluri-institutionnelle ;
- clarifie les rôles et les responsabilités de tout le personnel public et privé engagé dans les opérations de football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ; et
- représente une approche équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services. [statut : essentiel]

| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
|---------------------------|---------------|--------------------------|----------------|
| | | | |

Article 5 - Sécurité, sûreté et services dans les stades

Recommandation 8 : Le groupe de coordination national devrait prendre des dispositions pour que le rôle de la police et des autres autorités publiques dans les stades soit clair, à la fois dans la loi et dans les dispositions opérationnelles, et largement compris par tous les acteurs de la sécurité et de la sûreté. [statut : essentiel]

| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
|---------------------------|---------------|--------------------------|----------------|
| | | | |

| | | | |
|--|---------------|--------------------------|----------------|
| Recommandation 9 : Le groupe de coordination national devrait envisager la création d'une autorité publique indépendante chargée de : développer des normes de sécurité pour les stades, couvrant l'infrastructure physique, l'équipement technique et les dispositions de gestion de la sécurité ; contrôler l'application ; évaluer l'efficacité ; et délivrer des certificats de sécurité pour les stades. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 10 : Le groupe de coordination national doit prévoir que l'"autorité de sécurité des stades" publique indépendante (proposée) puisse délivrer des certificats de sécurité des stades et contrôler le respect de ses conditions. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 11 : Le groupe de coordination national devrait prévoir que la délivrance d'un certificat de sécurité du stade soit subordonnée à la désignation et à l'accréditation d'un responsable de la sécurité du stade, chargé de toutes les questions de sécurité et de services dans le stade. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 12 : Le groupe de coordination national doit prendre des dispositions pour garantir que tous les stadiers sont formés par des personnes, évaluées comme compétentes pour former et accréditer les stadiers comme étant capables d'accomplir efficacement leurs diverses tâches. [Statut : essentiel] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |

| | | | |
|---|---------------|--------------------------|----------------|
| | | | |
| Recommandation 13 : Dans la perspective de la finale de la Ligue des champions 2018 qui se déroulera à Kiev, les autorités ukrainiennes devraient investir dans la formation linguistique des stadiers afin qu'ils puissent être proactifs et promouvoir un environnement accueillant pour les supporters étrangers. [statut : souhaitable]. | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 14 : Le groupe de coordination national devrait évaluer l'efficacité des installations techniques actuelles des stades afin de déterminer les améliorations nécessaires pour répondre aux besoins de sécurité des stades et aux fins de collecte de preuves par la police. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 15 : En tenant compte des résultats de cette étude et de la stratégie modèle européenne actuellement en cours d'élaboration par l'UE, le Conseil de l'Europe et l'UEFA, le groupe de coordination national devrait s'attacher à examiner les mesures nécessaires pour dissuader, prévenir et contrer l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |

| Article 6 - Sécurité, sûreté et service dans les lieux publics | | | |
|--|---------------|--------------------------|----------------|
| Recommandation 16 : Une politique de transports efficace, faisant partie de l'aspect service fourni aux supporters, devrait être développée, en particulier en vue de la finale de la Ligue des champions en mai 2018. En outre, à la lumière de l'événement sportif majeur mentionné précédemment, il conviendrait d'examiner sérieusement les meilleures pratiques concernant la mise en place et le fonctionnement de zones de rassemblement de supporters dans les espaces publics de la ville. [statut : souhaitable] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Article 7 - Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence | | | |
| Recommandation 17 : Le groupe national de coordination devrait revoir les dispositions actuelles relatives à la préparation et à la mise à l'essai de plans de secours complets pluri-institutionnels pour les stades et de plans d'urgence des autorités publiques en cas d'incidents dans les stades accueillant des événements footballistiques ou à proximité. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Article 8 - Engagement avec les supporters et les communautés locales | | | |
| Recommandation 18 : Le groupe de coordination national devrait encourager toutes les parties prenantes à revoir et à étendre leurs activités de liaison avec les supporters et, ce faisant, à revoir les dispositions actuelles des responsables d'encadrement des supporters (RES) pour assurer la conformité avec le rôle et les attributions définis dans le manuel RES (ou SLO, en anglais) de l'UEFA, en tenant compte des observations et des suggestions de SD Europe. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |

| | | | |
|---|---------------|--------------------------|----------------|
| | | | |
| Recommandation 19 : le groupe de coordination national devrait encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés aux événements footballistiques, tant au niveau national que local. [statut : souhaitable]. | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 20 : En particulier, des activités de prévention contre le racisme devraient être développées et mises en œuvre par les autorités locales en collaboration avec des experts européens dans ce domaine. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Article 9 - Stratégies et opérations de la police | | | |
| Recommandation 21 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que les opérations de maintien de l'ordre dans le football tiennent compte des bonnes pratiques établies et soient conformes aux obligations de la Convention du Conseil de l'Europe, et tiennent pleinement compte du rôle clé joué par la police des événements sportifs. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |

| | | | |
|--|---------------|--------------------------|----------------|
| Recommandation 22 : Le ministère de l'Intérieur devrait revoir les opérations actuelles de police des matches de football en vue d'adopter une politique stratégique et tactique d'identification et de collecte de preuves concernant les individus et/ou les groupes présentant des risques accrus pour la la sécurité ou la sûreté. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 23 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le personnel de police chargé des préparatifs et des opérations lors des événements footballistiques reçoive une formation appropriée et spécialisée sur les bonnes pratiques européennes de la police des matches de football. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 24 : Le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que le Point national d'information sur le football (PNIF) dispose des ressources et des équipements nécessaires pour assumer efficacement, d'une part, tous les rôles et toutes les tâches définis à l'article 11, paragraphe 2, de la STCE n° 218 et, d'autre part, pour jouer un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie globale d'exclusion proposée. [status : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 25 : Le ministère de l'Intérieur devrait envisager la possibilité de fusionner la structure du PNIF fonctionnant actuellement au niveau du B.C.N. Interpol avec celle qui coordonne les activités d'observation (spotting) (l'Unité des événements de masse), ou au moins de transférer la fonction de coordination des observateurs policiers de l'UEM au PNIF. [status : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |

| | | | |
|--|---------------|--------------------------|----------------|
| Recommandation 26: le ministère de l'Intérieur devrait veiller à ce que, sur la base d'une évaluation des risques, des fonds soient alloués au déploiement de délégations de police dans les pays dont les équipes nationales et les clubs de football affrontent des équipes ukrainiennes dans des compétitions européennes et d'autres matches internationaux, et à l'accueil de délégations de police en provenance de ces pays. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Recommandation 27 : Le ministère de l'Intérieur devrait investir dans la formation du personnel du PNIF afin qu'il puisse remplir efficacement ses tâches. [statut : important] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Article 10 - Prévention et sanction des comportements délictueux | | | |
| Recommandation 28 : le groupe national de coordination doit mettre en œuvre une stratégie d'exclusion en ce qui concerne le football et les autres violences liées au sport, en tenant compte des modèles européens de bonnes pratiques. [statut : essentiel] | | | |
| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
| | | | |
| Article 11 - Coopération internationale | | | |

Recommandation 29 : Le ministère de l'Intérieur devrait continuer à veiller à ce que le chef du PNIF participe à toutes les réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe, tandis que le ministère des Sports devrait veiller à ce qu'un fonctionnaire travaillant dans le domaine de la sécurité sportive assiste aux réunions du Comité permanent du Conseil de l'Europe. [statut : souhaitable]

| Étapes importantes | Timing | Agence principale | Progrès |
|---------------------------|---------------|--------------------------|----------------|
| | | | |

D. 3 Suivi de la visite : outils disponibles au niveau européen

Afin de soutenir l'Ukraine dans la mise en œuvre du plan d'action susmentionné, nous recommandons et encourageons les autorités publiques et privées ukrainiennes à utiliser les programmes et outils de soutien disponibles au niveau paneuropéen, qu'ils proviennent du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne, de l'UEFA ou des associations européennes de supporters.

Dans le cadre du partenariat stratégique entre les principaux partenaires paneuropéens du Conseil de l'Europe (l'UEFA, le "Think Tank de l'UE" et les deux associations de supporters européens), toute une série d'outils de formation et d'assistance technique sont disponibles pour les pays qui ont besoin d'aide pour améliorer leurs normes. La liste suivante n'est pas exhaustive :

1. Conseil de l'Europe

Dans le cadre du projet conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne visant à promouvoir et à renforcer la sécurité, la sûreté et le service lors des matches de football et d'autres manifestations sportives (ProS4+), les programmes de formation suivants sont disponibles :

- Dans le cadre du sous-projet 2 - Promotion de la nouvelle Convention (STCE n° 218) : Programmes de formation par pays sur la Convention ;
- Dans le cadre du sous-projet 3 : Cours en ligne ouvert et massif (MOOC) sur la recommandation T-RV Rec (2015) 1. Le public cible : PNIF, ministères (MoS, MoI), agents de sécurité et commandants de match, agents de sécurité des fédérations de football et d'autres sports, supporters, organisations de supporters. Les méthodes et le matériel de formation comprennent : des documents textuels, des interviews, des conférences vidéo, des présentations, des animations, des questions ouvertes, un quiz d'auto-évaluation et un certificat ;
- Dans le cadre du sous-projet 5 : Programme national de formation à la police du football (NFPTP), il s'agit de mettre au point et de dispenser une formation personnalisée, adaptée au pays.

En plus de la liste des programmes de formation ci-dessus, le Conseil de l'Europe peut également fournir une assistance juridique et technique en vue d'améliorer le cadre juridique national et les dispositions de coordination nationales, entre autres.

2. UEFA

- Dans le cadre de la stratégie de l'UEFA en matière de stades et de sécurité pour 2017-2021 :
 - Sommets stratégiques des associations nationales de l'UEFA (décembre 2017 à février 2018) ;
 - Programme d'experts en matière de stades et de sécurité des associations nationales de l'UEFA (SSEP)
 - Masterclasses des associations nationales de l'UEFA, à partir de mars 2018, sur les sujets suivants : terrorisme ; pyrotechnie ; et certification, licence et inspection ;

- Séminaires paneuropéens d'experts de l'UEFA, qui débiteront fin novembre 2017, sur les sujets suivants : pyrotechnie ; lutte contre le terrorisme ; certification, licences et inspection ; et drones ;
- Stadiers de l'UEFA "Train the Trainer".

3. l'Union européenne

Dans le cadre du calendrier des activités d'éducation et de formation de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des forces de l'ordre (CEPOL), sur le thème "Ordre public - maintien de l'ordre lors de grands événements" :

- Sécurité du football paneuropéen ;
- Ordre public - sécurité lors de grands événements - PPP (MAISON-EUSEC) ;
- Ordre public et gestion des foules (HOUSE-EUSEC) ; et
- Webinar sur l'ordre public : la sécurité lors des grands événements sportifs.

4. Associations européennes de supporters

a. Football Supporters Europe

Les versions ukrainienne et russe du manuel des ambassades de supporters sont disponibles sur le site Internet du FSE : <http://www.fansembassy.org/en/library.html>.

b. Supporters Direct Europe

SD Europe peut fournir une gamme d'offres de formation basées sur le sujet du RES, allant de présentations individuelles à des programmes de formation ciblés de plusieurs jours développés en interne. Ces formations peuvent être adaptées à un public spécifique, par exemple les responsables de clubs et d'associations, les RES de clubs, la police et d'autres parties prenantes.

Le site Web de SD Europe contient une bibliothèque de ressources générales sur les RES qui est régulièrement mise à jour. Cette bibliothèque se trouve à l'adresse suivante : <http://www.sdeurope.eu/knowledge-base/uefa-supporter-liaison-officer-handbook-2011/>

Quelques vidéos de RES sont également disponibles sur la chaîne YouTube de SD Europe : <https://www.youtube.com/user/SDEuropeTV/playlists>.

Le manuel RES ukrainien est également disponible : <http://www.sdeurope.eu/knowledge-base/ffu-ukr-supporter-liaison-officer-handbook-2016/>.

Ce riche menu de prestations différentes et complémentaires qui sont actuellement disponibles au niveau paneuropéen pour soutenir le pays hôte est un autre exemple frappant de la manière dont une approche stratégique publique-privée, pluri-institutionnelle et intégrée entre partenaires européens peut apporter des synergies accrues, des complémentarités et un message cohérent et solide à tous les bénéficiaires de la formation et de l'assistance technique - autorités nationales, instances du football, associations de supporters et communautés locales.

La liste susmentionnée des programmes de formation qui peuvent être dispensés dans le cadre d'une approche pluri-institutionnelle par le Conseil de l'Europe et ses partenaires stratégiques au pays hôte est de la plus haute importance pour assurer le suivi des visites de suivi et pour aider le

pays à mieux se conformer à la Convention du Conseil de l'Europe et aux bonnes pratiques à l'échelle européenne consacrées par la Recommandation T-RV Rec (2015) 1.

Une fois de plus, en fournissant ensemble un ensemble commun d'outils d'assistance technique, le Conseil de l'Europe, l'UEFA, le "Think Tank de l'UE" et les deux associations européennes de supporters transmettent aux pays un exemple tangible de l'importance d'une approche équilibrée et intégrée entre le public et le privé et entre plusieurs agences pour traiter la question complexe et à multiples facettes de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements footballistiques.

Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218)

Articles de politique générale

ARTICLE 1 - Champ d'application

1 Les Parties s'engagent, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, à prendre les mesures nécessaires pour mettre en application les dispositions de la présente Convention pour les matches de football ou les tournois qui se déroulent sur leur territoire et qui impliquent des clubs professionnels de football et des équipes nationales.

2 Les Parties peuvent appliquer les dispositions de la présente Convention à d'autres sports ou manifestations sportives qui se déroulent sur leur territoire, y compris des matches de football amateurs, en particulier lorsque les circonstances font craindre des risques pour la sécurité ou la sûreté.

Article 2 – But

La présente Convention a pour but d'assurer un environnement sécurisé, sûr et accueillant lors des matches de football et autres manifestations sportives. A cette fin, les Parties :

a adoptent une approche pluri-institutionnelle intégrée et équilibrée de la sécurité, de la sûreté et des services, fondée sur un esprit de partenariat et de coopération efficaces aux niveaux local, national et international ;

b veillent à ce que tous les organismes publics et privés, et autres parties prenantes, soient conscients que la sécurité, la sûreté et la prestation de services ne peuvent être considérées isolément et qu'elles peuvent avoir une incidence directe sur la mise en œuvre des deux autres composantes ;

c tiennent compte des bonnes pratiques pour concevoir une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services.

Article 3 – Définitions

Aux fins de la présente Convention,

a « mesure de sécurité » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de protéger la santé et le bien-être des personnes et des groupes qui assistent, ou participent, à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade, ou qui résident ou travaillent à proximité de la manifestation ;

b « mesure de sûreté » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de prévenir, de réduire le risque et/ou de faire face à tout acte de violence ou autre débordement ou activité criminelle à l'occasion d'un match de football ou d'une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

c « mesure de service » désigne toute mesure conçue et mise en œuvre avec pour objectif principal de faire en sorte que les personnes et les groupes se sentent à l'aise, appréciés et bien accueillis dans le cadre d'un match de football ou autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

d « organisme » désigne tout organe public ou privé ayant une responsabilité constitutionnelle, législative, réglementaire ou autre en ce qui concerne la préparation et la mise en

œuvre de toute mesure de sécurité, de sûreté ou de service liée à un match de football ou à une autre manifestation sportive, dans l'enceinte ou à l'extérieur du stade ;

e « partie prenante » désigne les spectateurs, les populations locales ou les autres parties intéressées qui n'ont pas de responsabilité législative ou réglementaire mais qui peuvent jouer un rôle important en aidant à rendre les matches de football et les autres manifestations sportives sécurisés, sûrs et accueillants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades ;

f « approche intégrée » désigne la reconnaissance du fait que, indépendamment de leur objectif premier, les mesures de sécurité, de sûreté et de service liées au football et aux autres sports sont toujours imbriquées, sont interdépendantes en termes d'impact, doivent être équilibrées et ne peuvent être conçues ni mises en œuvre isolément ;

g « approche pluri-institutionnelle intégrée » désigne la reconnaissance du fait que les missions et les actions des différents organismes participant à la planification et au déroulement d'activités liées au football ou à d'autres sports devraient être coordonnées, complémentaires, proportionnées, et conçues et exécutées dans le cadre d'une stratégie globale en matière de sécurité, de sûreté et de services ;

h « bonnes pratiques » désigne les mesures appliquées dans un ou plusieurs pays qui se sont révélées d'une grande efficacité pour atteindre les buts ou objectifs poursuivis ;

i « organisme compétent » désigne un organe (public ou privé) participant à l'organisation et/ou à la gestion d'un match de football ou d'un autre événement sportif, qui se déroule à l'intérieur ou à l'extérieur d'un stade.

Article 4 – Structures de coordination sur le plan intérieur

1 Les Parties veillent à ce que des structures de coordination nationales et locales soient mises en place en vue de concevoir et d'appliquer une approche pluri-institutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux niveaux national et local.

2 Les Parties veillent à assurer que des mécanismes de coordination soient établis afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques concernant la sécurité, la sûreté et les services, et de permettre le partage d'informations actualisées sur l'évaluation des risques.

3 Les Parties veillent à ce que les structures de coordination associent les principaux organismes publics et privés chargés des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux services liées à la manifestation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte où celle-ci se déroule.

4 Les Parties veillent à ce que les structures de coordination tiennent pleinement compte des principes relatifs à la sécurité, à la sûreté et aux services énoncés dans la présente Convention et à ce que des stratégies nationales et locales soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées à la lumière de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales.

5 Les Parties veillent à ce que des cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent les missions et les responsabilités respectives des organismes compétents et à ce que ces missions soient complémentaires, conformes à une approche intégrée et comprises par tous aux niveaux stratégique et opérationnel.

Article 5 – Sécurité, sûreté et services dans les stades

1 Les Parties veillent à ce que les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux fassent obligation aux organisateurs de manifestations, en concertation avec tous les organismes partenaires, d'offrir un environnement sécurisé et sûr à l'ensemble des participants et des spectateurs.

2 Les Parties veillent à ce que les autorités publiques compétentes adoptent des réglementations ou des dispositifs assurant l'effectivité des procédures d'homologation des stades, des dispositifs de certification et de la réglementation sur la sécurité en général, et à ce qu'elles en assurent l'application, le suivi et le contrôle.

3 Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que la conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la foule soient conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales.

4 Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, et comportent notamment des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats ainsi que des aménagements permettant à tous les spectateurs de voir les manifestations dans de bonnes conditions.

5 Les Parties veillent à ce que les dispositifs opérationnels mis en place dans les stades soient complets, prévoient une liaison effective avec la police, les services d'urgence et les organismes partenaires, et comprennent des politiques et des procédures claires concernant les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la gestion de la foule et les risques connexes d'atteinte à la sécurité et à la sûreté, et notamment :

- l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- les comportements violents et autres comportements interdits ; et
- les comportements racistes et autres comportements discriminatoires.

6 Les Parties font obligation aux organismes compétents de veiller à ce que l'ensemble des personnels, publics et privés, chargés de faire en sorte que les matches de football et autres manifestations sportives soient sécurisés, sûrs et accueillants, disposent des équipements et aient reçu la formation nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et de façon appropriée.

7 Les Parties encouragent leurs organismes compétents à souligner la nécessité pour les joueurs, les entraîneurs ou les autres représentants des équipes participantes d'agir conformément aux principes clés du sport, comme la tolérance, le respect et l'esprit sportif, et à reconnaître l'influence négative que des actes violents, racistes ou provocateurs peuvent avoir sur le comportement des spectateurs.

Article 6 – Sécurité, sûreté et services dans les lieux publics

1 Les Parties encouragent la collaboration entre tous les organismes et parties prenantes associés à l'organisation d'événements liés au football et à d'autres sports dans des espaces publics, notamment les collectivités locales, la police, la population et les entreprises locales, les représentants des supporters, les clubs de football et les associations nationales, pour ce qui est notamment :

a d'évaluer les risques et de préparer des mesures préventives appropriées afin de limiter les perturbations et de rassurer la population et les entreprises locales, en particulier celles à proximité du lieu où se déroule la manifestation ou des lieux de retransmission publique ;

b de créer un environnement sécurisé, sûr et accueillant dans les espaces publics prévus pour le rassemblement des supporters avant et après la manifestation, ou dans les lieux où il est à prévoir que les supporters se rendront de leur propre initiative, et le long des voies d'accès à destination et en provenance de la ville et/ou du stade.

2 Les Parties veillent à ce que les mesures d'évaluation des risques, de sécurité et de sûreté tiennent compte du trajet à destination et au retour du stade.

Article 7 – Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence

Les Parties veillent à ce que des plans pluri-institutionnels de secours et d'intervention en cas d'urgence soient établis et à ce que ces plans soient testés et perfectionnés au cours d'exercices conjoints réguliers. Les cadres juridiques, réglementaires ou administratifs nationaux précisent à quel organisme il incombe de décider de l'organisation des exercices, de les diriger et de les valider.

Article 8 – Relations avec les supporters et la population locale

1 Les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters et la population locale, fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser.

2 Les Parties encouragent tous les organismes publics et privés et les autres parties prenantes, y compris la population locale et les représentants des supporters, à mettre sur pied ou à participer à des projets pluri-institutionnels à caractère social, éducatif, de prévention de la délinquance ou autres projets communautaires, destinés à favoriser le respect et la compréhension mutuels, notamment entre les supporters, les clubs et associations sportifs, et les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté.

Article 9 – Stratégies et opérations policières

1 Les Parties veillent à ce que des stratégies policières soient élaborées, régulièrement évaluées et perfectionnées en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques nationales et internationales, et à ce qu'elles soient conformes à l'approche intégrée globale de la sécurité, de la sûreté et des services.

2 Les Parties veillent à ce que les stratégies policières tiennent compte des bonnes pratiques, et notamment des suivantes : collecte de renseignements, évaluation continue des risques, déploiement en fonction des risques ; intervention proportionnée pour éviter une escalade des risques ou des troubles ; dialogue effectif avec les supporters et la population au sens large ; collecte de preuves des activités pénalement répréhensibles et communication de ces preuves aux autorités compétentes responsables des poursuites.

3 Les Parties veillent à ce que la police œuvre en partenariat avec les organisateurs, les supporters, la population locale et les autres parties prenantes afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'hospitalité lors des matches de football et autres manifestations sportives pour tous les intéressés.

Article 10 – Prévention et sanction des comportements répréhensibles

1 Les Parties mettent tout en œuvre pour réduire le risque que des individus ou des groupes participent à des actes de violence ou à des débordements, ou organisent de tels actes.

2 Les Parties veillent à disposer, conformément au droit national et international, de mesures d'exclusion effectives, adaptées à la nature et au lieu du risque afin de décourager et de prévenir les actes de violence ou les débordements.

3 Les Parties coopèrent, conformément au droit national et international, pour faire en sorte que les personnes qui commettent des infractions à l'étranger se voient infliger des sanctions appropriées, soit dans le pays où l'infraction a été commise, soit dans le pays où elles résident ou dont elles sont ressortissantes.

4 S'il y a lieu, les Parties envisagent d'autoriser, conformément au droit national et international, les autorités judiciaires ou administratives compétentes à imposer des sanctions aux personnes qui ont provoqué des actes de violence liés au football et/ou des débordements, ou qui y ont contribué, avec la possibilité d'imposer des restrictions de voyage pour des manifestations de football organisées à l'étranger.

Article 11 – Coopération internationale

1 Les Parties coopèrent étroitement sur toutes les questions visées par la présente Convention et les questions connexes afin de renforcer au maximum leur collaboration dans le cadre des manifestations internationales, de partager des expériences et de participer au développement de bonnes pratiques.

2 Sans préjudice des dispositions nationales existantes, en particulier la répartition des pouvoirs entre les différents services et autorités, les Parties créent ou désignent un Point national d'information football (PNIF) de nature policière. Ce point d'information :

a fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;

b échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;

c facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;

d doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.

3 Les Parties veillent en outre à ce que le PNIF constitue une source nationale d'expertise concernant les opérations de police relatives au football, les mouvements de supporters et les risques connexes pesant sur la sécurité et la sûreté.

4 Les Etats Parties notifient chacun par écrit au Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs créé par la présente Convention, les caractéristiques de leur PNIF, nom et coordonnées, et toutes modifications de celles-ci.

5 Les Parties coopèrent au niveau international en échangeant des bonnes pratiques et des informations sur des projets de prévention, d'éducation et d'information, et sur l'établissement de partenariats avec tous les organismes intervenant dans la mise en œuvre d'initiatives nationales et locales axées sur, ou organisées par, la population locale et les supporters.

Annexe B**Rapport d'inspection des stades et des matchs****Lieu : Stade olympique, Kiev****Date : 9 octobre 2017****Événement : Ukraine vs Croatie, Qualification pour la Coupe du Monde de la FIFA****Contexte**

- Ce match était le dernier match de qualification pour la Coupe du Monde de la FIFA 2018. Les deux équipes avaient encore la possibilité de se qualifier ;
- Le match a été classé comme étant à haut risque par les autorités chargées de l'ordre public ;
- La fréquentation a été élevée avec 60 000 spectateurs ;
- L'équipe croate était soutenue par 800 supporters à l'extérieur, dont 200 dans les zones VIP et corporate ;
- Le stade olympique a été reconstruit pour le tournoi de l'UEFA EURO 2012, conformément aux exigences du tournoi ;
- Le stade est extrêmement bien équipé de dispositifs de sécurité modernes et offre aux spectateurs des installations de haut niveau pour améliorer l'expérience client ;
- La salle de contrôle est bien équipée et peut accueillir des représentants de tous les principaux clubs et organismes publics.
- Bien qu'il ne soit ouvert que depuis 5 ans, le bâtiment présente des signes d'usure dans certaines zones. Il semble que peu d'entretien ait été effectué depuis l'UEFA EURO 2012.



Photos 1 & 2 - Stade olympique de Kiev avant et pendant le match

Opérations de sécurité et de sûreté

- Lors de la réunion de sécurité qui s'est tenue le matin du jour du match, il est apparu qu'il y avait un manque de commandement et de contrôle intégrés et de coordination entre les différentes agences publiques et privées ;
- Le match a été qualifié de haut risque. Il a été indiqué qu'il s'agissait d'une décision conjointe des différents organismes publics. Cependant, les différentes menaces et risques n'ont pas été clarifiés et on peut se demander si une évaluation complète et dynamique des risques a été réalisée ;

- La stratégie de gestion de l'atténuation des risques a consisté à déployer un nombre disproportionné de membres des forces de l'ordre (police, garde nationale) autour du stade. Les sources officielles font état d'un total de 5 000 personnes (alors qu'un commandant de police sur place a mentionné un chiffre de 7 000), dont la plupart étaient des policiers anti-émeutes, visiblement présents à l'extérieur des tourniquets du stade. La police (anti-émeute) à l'extérieur n'a pas eu besoin d'entrer en action ;

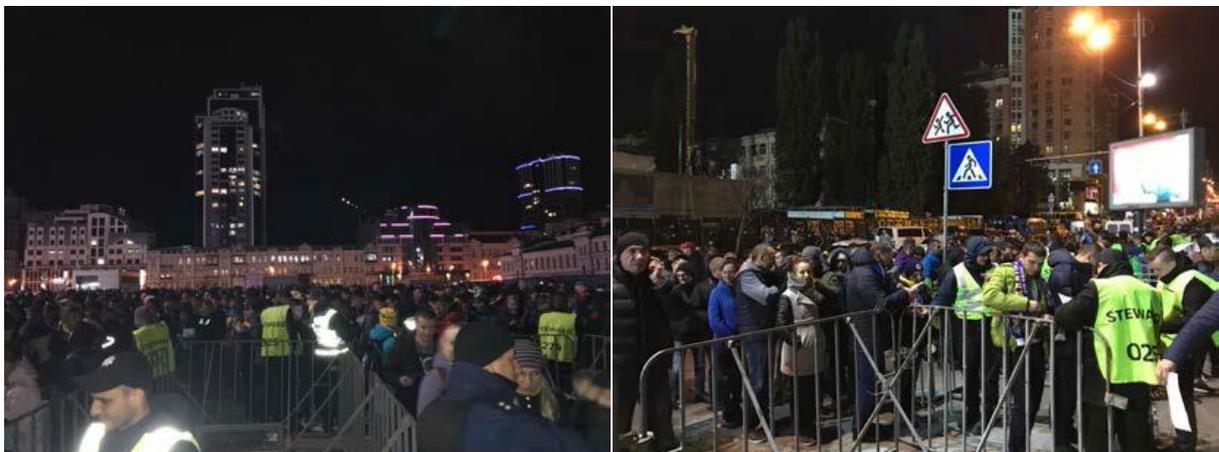


Photos 3 et 4 - Présence policière disproportionnée

- Il n'y a pas d'approche équilibrée entre la sécurité, la sûreté et le service, l'accent étant mis sur la sécurité uniquement et sur une séparation claire des rôles (la police ne joue qu'un rôle de sécurité, elle n'est pas accessible pour les questions de service, le personnel de la police sur le site ne connaît pas les procédures de sécurité des spectateurs) ;

- La plupart des forces de police (y compris la garde nationale) étaient déployées à l'extérieur du stade, dans le périmètre extérieur entre les tourniquets et les zones réservées aux bagages. Quelques policiers étaient présents dans les zones publiques derrière les tourniquets, ainsi que dans la section des supporters (secteurs 1 + 3) et la section des ultras (secteurs 50 + 52) ;

- La police était chargée des contrôles d'identité et des sacs, tandis que les stadiers aidaient à la gestion de la foule. À cette fin, des canaux temporaires avec des barrières de foule avaient été installés. Le processus de fouille était sélectif. En raison de l'absence d'agents de police féminins, seuls les sacs à main ont été contrôlés, sans procéder à des fouilles corporelles des femmes. Des casiers étaient prévus pour stocker les objets confisqués. Le processus de fouille des sacs à main et des sacs à main a entraîné des files d'attente importantes à l'extérieur du périmètre du stade. Par conséquent, il n'y avait pas de pression sur les tourniquets ni de file d'attente. Le niveau d'éclairage au poste de contrôle des sacs et des magnétoscopes était faible ;



Photos 5 & 6 - mag et contrôle des bagages avec file d'attente et faible niveau d'éclairage

- Les tourniquets étaient tenus par des stadiers. Une seule entrée pour fauteuils roulants semblait être en service. Les fauteuils roulants se présentant à d'autres portes pour fauteuils roulants ont été redirigés vers cette entrée, ce qui a entraîné la frustration des personnes en question ;



Photos 7 & 8 - Assistance stadière aux tourniquets et refus d'accès à l'entrée des fauteuils roulants

- Au total, 700 stadiers auraient été déployés, notamment aux contrôles des bagages, aux tourniquets, aux vomitoires ainsi qu'aux abords du terrain. Aucune présence de stadiers dans le périmètre du stade pour aider les supporters n'a été constatée ;

- Aux vomitoires situés à la tête de l'ultra-section sur le gradin supérieur (n° 50, 52, 54), la police a effectué un deuxième contrôle de sécurité, consistant en un contrôle des sacs et des magnétoscopes. Cependant, afin de canaliser les fans, deux des trois vomitoires menant à l'ultra-section étaient clôturés par de hautes barrières, bien qu'un nombre suffisant de policiers semblaient être présents pour effectuer les contrôles de sécurité aux trois vomitoires. Les clôtures étaient sécurisées par des cadenas et sont restées fermées pendant toute la durée du match. Cela va à l'encontre des bonnes pratiques et de l'exigence de la FIFA/UEFA selon laquelle toutes les sorties (d'urgence) doivent rester ouvertes et gardées pendant toute la durée de l'événement, ce qui témoigne d'un manque de compréhension des exigences de gestion de la sécurité de la part des forces de police ;



Photo 9 - Contrôle de sécurité supplémentaire à la tête vomitive des ultras



Photos 10 & 11 - Deux vomitoires sur trois fermés par des barrières et cadenasés.

- La zone des ultrasièges a été séparée des autres zones de sièges par des filets couvrant environ 5 rangées. Cependant, le filet a été appliqué directement à côté du vomitoire et de la passerelle radiale, ce qui entraîne des rangées sans issue dans les secteurs adjacents, ce qui compromet les capacités de sortie et d'évacuation ;



Photo 12 - Filet de séparation à côté de vomitoires compromettant la capacité de sortie (d'urgence)

- De même, les portes de sortie finale situées à la clôture du périmètre avec les tourniquets sont restées fermées et cadenasées jusqu'à 10 minutes avant le coup de sifflet final. Il n'était pas clair qui était responsable de l'ouverture de ces portes et si ces personnes étaient présentes aux portes pendant toute la durée de l'événement.

- Pour aggraver la situation, les portes de sortie étaient bloquées de l'extérieur par de hautes barrières, placées en forme de V devant les portes, entre les blocs de tourniquets. Ces barrières ont apparemment été érigées pour éviter que les portes ne soient prises d'assaut depuis l'extérieur (malgré la forte présence policière). Le commandant de la police anti-émeute à l'un des blocs de tourniquets a confirmé qu'ils étaient chargés d'enlever ces barrières 10 minutes avant le coup de sifflet final. Les portes de sortie elles-mêmes étaient cependant cadenasées de l'intérieur. À la

question de savoir comment les portes de sortie et les barrières seraient ouvertes en cas d'évacuation d'urgence pendant l'entrée ou pendant le match, il a répondu qu'il pensait que cela ne serait pas nécessaire en raison de la forte présence policière. Cette procédure est très discutable et n'est pas conforme aux bonnes pratiques. En cas de panique et en l'absence apparente d'instructions, comment gérer une évacuation pendant l'entrée ou le début du match ?



Photos 13 & 14 Clôtures temporaires en forme de V bloquant les portes de sortie à l'extérieur et portes de sortie cadennassées de l'intérieur.

- Les barrières en forme de V bloquaient la vue sur les cartes d'orientation du stade ainsi que sur le règlement intérieur du stade, attaché aux portes à côté des tourniquets ;
- Au cours du match, un certain nombre d'incidents mineurs se sont produits (du moins ceux qui étaient visibles), notamment des jets d'engins pyrotechniques (pétards). Les supporters croates ont répondu à un jet de pétards depuis le gradin supérieur vers leur section en lançant des pétards sur la piste d'athlétisme. En conséquence, une personne a été expulsée du gradin supérieur et l'ensemble de la section éloignée a été évacuée par la police anti-émeute dans le hall, où elle était protégée par le gradin supérieur en porte-à-faux, mais avec une vue limitée sur le match. Des stadiers supplémentaires ont été déployés au niveau du terrain aux secteurs 45, 47 et 49, d'où des supporters locaux ont lancé des engins pyrotechniques sur la piste ;
- Le speaker du stade a transmis à plusieurs reprises le message selon lequel l'utilisation de la pyrotechnie est interdite. Le message a été clairement compris ;
- À l'exception des allées de l'ultra-section et d'une dans les secteurs 45-47, les allées sont restées libres pendant le jeu ;
- Les contrôles de sécurité pour les entrées VIP et d'entreprise ainsi que pour le parking souterrain étaient inadéquats, l'équipe d'inspection ayant pu entrer dans le parking souterrain sans ticket valide.

Infrastructure du stade

- En général, l'infrastructure du stade est adéquate ;
- La signalisation à l'intérieur du stade était inadéquate. La signalisation des sorties était médiocre et, bien que la signalisation des halls soit perpendiculaire au flux de la foule, un meilleur contraste entre les panneaux et les fonds devrait être fourni. Le niveau d'éclairage extérieur du hall a été jugé faible ;



Photo 15 - Signalisation non clairement visible

- Le manque d'entretien est évident dans certaines zones, ce qui entraîne visiblement des problèmes de sécurité, tels que des carreaux détachés (toilettes), des couvercles de drains détachés ou mal placés, etc.



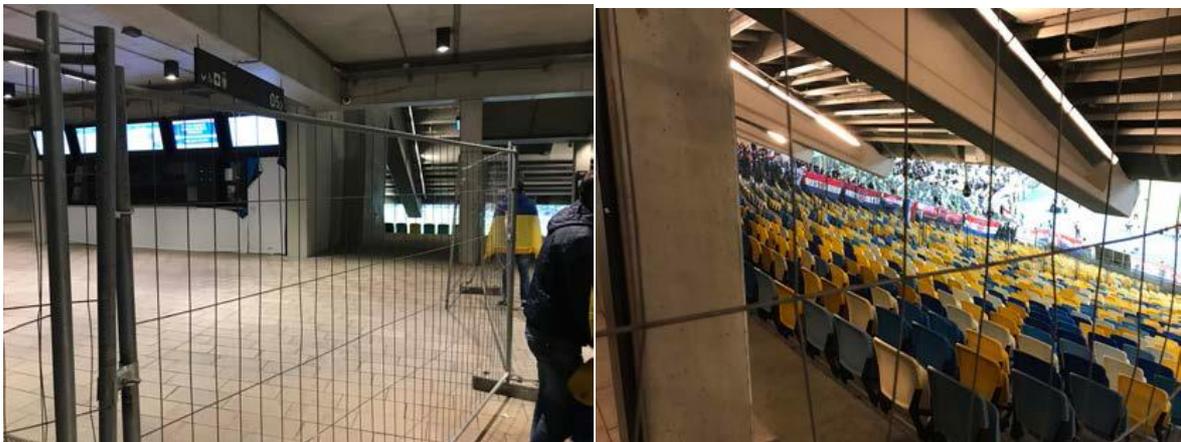
Photos 16 & 17 - Couvertures de drain et tuiles desserrées

- Bien que tous les sièges aient été nettoyés avant l'événement, certaines toilettes, notamment celles du niveau -2 de la section des spectateurs, étaient sales et presque inaccessibles en raison de fuites et d'eau sur les sols ;



Photos 18 & 19 - Toilettes sales et humides au niveau des sections extérieures -2

- Les hautes clôtures érigées sur les tribunes entre les secteurs de la section éloignée (1,3,5,7) ne sont pas suffisamment chargées en spectateurs. Les clôtures temporaires utilisées ne sont pas correctement fixées et posent un problème de sécurité ;



Photos 20 et 21 - Clôture temporaire non sécurisée à la section de l'éloignement

- Bien que la section des supporters étrangers soit séparée de celle des supporters locaux au niveau du hall, la circulation est mixte entre les tourniquets des supporters étrangers et la façade du stade ;

- Il est possible de lancer des missiles depuis le hall supérieur vers certaines parties du hall inférieur des supporters éloignés, ainsi que depuis les zones de sièges de l'étage supérieur vers la section éloignée de l'étage inférieur.

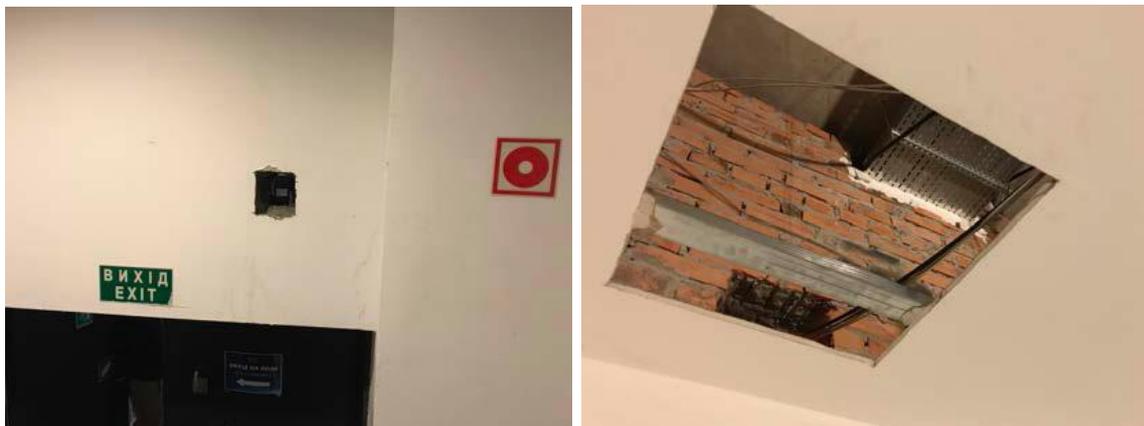
- Le secteur 1 de la section des supporters est situé autour du tunnel du terrain principal afin que des objets puissent être lancés sur le personnel du stade et de l'événement ;

- Un câblage temporaire a été installé dans la section éloignée à des endroits où il pouvait être endommagé et offrir une possibilité de descente en rappel dans le tunnel ;



Photos 22 et 23 - Câblage temporaire dans la section éloignée.

- Dans certaines zones, il semble que la séparation/compartimentation du stade en cas d'incendie ait été compromise. Il n'est pas clair si un registre des coupe-feu dans le bâtiment et des travaux connexes est tenu et mis à jour.



Photos 24 & 25 - Séparation coupe-feu compromise

- Il est possible de circuler dans la zone étroite située entre la clôture de la façade du stade, les colonnes structurelles et les escaliers menant au niveau -1. Pendant le match, il a été constaté que des supporters ont utilisé cette voie, ce qui a entraîné des situations dangereuses en raison des risques de trébuchement.



Photo 26 - Des ventilateurs utilisant un raccourci dangereux entre les escaliers et les colonnes structurelles

Rôle des responsables d'encadrement des supporters (RES/SLO) en Ukraine

Observations de Supporters Direct Europe (SDE)

Informations générales sur les RES

La Fédération de football d'Ukraine (FFU) a mis en œuvre l'obligation imposée par l'UEFA aux clubs de football participant aux compétitions de l'UEFA de désigner un responsable d'encadrement des supporters (RES, ou SLO en anglais), comme le prescrit l'article 35 du Règlement de l'UEFA sur les licences de club et le fair-play financier.

Elle l'a fait en adoptant une disposition comparable dans ses dispositions nationales relatives à l'octroi de licences aux clubs, en vertu desquelles tous les clubs évoluant dans l'échelon supérieur du football ukrainien, la Premier League ukrainienne (UPL), sont tenus de nommer un RES.¹ La position du RES telle que définie par l'article 36 du règlement relatif à l'octroi de licences aux clubs de football de la Premier League ukrainienne ²est conforme aux rôles et fonctions recommandés dans le Manuel des RES de l'UEFA de 2011.

Dans la pratique, cependant, il semblerait que les exigences de l'UEFA/FFU en matière de licence ne soient pas rigoureusement appliquées. Alors qu'une enquête menée par les directeurs de salle de l'UEFA au cours de la saison 2016/17 a révélé que les trois représentants ukrainiens (Shakhtar Donetsk, Dinamo Kyiv, FC Zorya Luhansk) avaient tous des RES en place, le retour d'information des RES des clubs européens et des représentants des supporters ukrainiens ne le confirme pas dans tous les cas. D'après nos recherches, seule une poignée de clubs de Premier League disposent de responsables d'encadrement des supporters actifs (par exemple, le Shakhtar Donetsk, le FC Oleksandriya). En première ligue ukrainienne, où le rôle du RES est recommandé mais pas obligatoire, un seul club (FC Obolon-Brovar Kyiv) dispose d'un RES opérationnel.

Il n'y a pas de RES dédié pour l'équipe nationale senior.

En ce qui concerne la formation et le développement, la FFU a organisé une [session sur le rôle des RES](#) lors d'un séminaire sur la sécurité auquel ont participé une cinquantaine de responsables de la sécurité des clubs et de RES en 2016. Cet atelier a été abordé par SD Europe et le coordinateur des RES de la fédération polonaise de football. À notre connaissance, aucune autre offre de formation pour les RES n'a été proposée. Lors de l'atelier susmentionné, la FFU a lancé une version ukrainienne abrégée du manuel des RES de l'UEFA. Nous n'avons pas connaissance d'autres ressources liées aux RES pour les clubs ukrainiens.

¹ Autrefois, tous les clubs des trois premiers niveaux du système de ligue ukrainien, soit environ 50 clubs.

² Article 36 (Responsable d'encadrement des supporters) : « 1. Le demandeur de licence doit avoir nommé un responsable qui sera le principal point de contact pour les supporters. 36.2 Le responsable d'encadrement des supporters doit assister régulièrement à des réunions avec la direction du club ; il doit connaître tous les problèmes qui se posent parmi les supporters, l'expérience internationale, et, avec l'agent de sécurité, il doit s'efforcer d'assurer la sécurité et la sûreté avant, pendant et après les matches ».

Résultats de la visite

Au cours de la visite, l'équipe consultative a eu l'occasion de discuter des questions de liaison entre supporters avec des représentants de la FFU, de l'UPL, du ministère de l'Intérieur, du ministère des Sports et du club de supporters de l'équipe nationale.

La visite ayant eu lieu au moment du match de qualification pour la Coupe du monde contre la Croatie, aucune réunion n'a été organisée avec les RES ou les représentants des clubs et des organisations de supporters. Il n'a donc pas été possible d'avoir un aperçu de ce domaine de travail.

Ni la FFU ni la Fédération croate de football (HNS) n'emploient de RES pour les équipes nationales, de sorte qu'aucune information n'a pu être recueillie dans ce domaine non plus.

Comme demandé, nous commenterons tous les aspects de la visite, et pas seulement ceux qui concernent spécifiquement le rôle du RES. Nos observations sont énumérées dans l'ordre chronologique du déroulement de la visite.

JOUR 1

Réunion de coordination du match Ukraine - Croatie

La principale observation faite lors de cette réunion a été l'écart considérable entre la menace perçue des supporters "à risque" et la taille du déploiement policier. Selon la police, il y aurait environ 800 supporters "à risque" dans le secteur 50 du stade, qui était réservé aux "ultras" ukrainiens. Ces supporters ne représentaient toutefois "aucune menace spécifique". Il a également été annoncé qu'il y aurait 535 supporters croates dans le secteur 1, qui serait couvert par un total de 400 policiers. Le nombre de "supporters à risque" de Croatie a été estimé à 50-100. Au total, 5 000 policiers devaient être déployés lors du match, un chiffre énorme en tout point.

Inspection du stade

Le stade olympique de Kiev a rouvert ses portes le 9 octobre 2011 après d'importants travaux de rénovation. Néanmoins, l'arène présentait des signes d'un retard croissant en matière de maintenance, tant dans les zones publiques que dans les salles et les couloirs à l'intérieur du site. Le secteur extérieur n'a pas été particulièrement accueillant. Parmi les points critiques relevés, citons :

- Le secteur éloigné était clôturé, mais pas entièrement. Vous pouviez simplement la contourner par le haut du secteur.
- La clôture était fragile et aurait pu être facilement démolie.
- Les toilettes des femmes au niveau inférieur étaient très sales et n'avaient manifestement pas été nettoyées depuis longtemps. Il y avait de l'eau stagnante devant les lavabos.
- De l'eau fuyait du plafond des toilettes pour hommes au niveau inférieur. Les taches sur le mur indiquent que ce problème dure depuis un certain temps. Le sol devant les lavabos était couvert de débris.
- Un câblage lâche partait du haut de la section éloignée et descendait jusqu'en bas.
- Des poubelles à roulettes autoportantes pouvant être utilisées comme des missiles étaient utilisées dans le secteur extérieur (et ailleurs dans le stade).

Match amical entre supporters

Des conversations ont eu lieu avec Oleg Soldatenko du club officiel des supporters de l'équipe nationale d'Ukraine et Tomislav Mileis d'Uvijek Vjerni, le club officiel des supporters de la Fédération croate de football, lors d'un match amical entre les supporters des deux équipes dans l'après-midi du match.

Oleg et Tomislav ont tous deux confirmé que les relations entre les deux groupes de supporters étaient "amicales". Les supporters ukrainiens avaient été bien traités lors du match retour à Zagreb et ils ne s'attendaient pas à ce qu'il y ait des problèmes lors de ce match. Ils ont confirmé que les déclarations publiées par les supporters ukrainiens à l'approche du match (par exemple sur Facebook) pour souhaiter la bienvenue aux supporters croates à Kiev étaient authentiques. Les supporters du Dinamo Kyiv ont invité tous les supporters croates ayant besoin d'aide ou de conseils pendant leur séjour dans la ville à se rendre à leur siège, où une assistance leur sera fournie.

Ni Oleg ni Tomislav n'ont eu de dialogue spécifique avec la police avant le match, bien qu'Oleg ait confirmé qu'il était en contact régulier avec la police avant les matchs à l'extérieur. Il a décrit ses relations avec la police comme étant "bonnes".

Quartier général de la police

Les déclarations de la police couvrant le match étaient parfois contradictoires. Dans un premier temps, il a été déclaré que le match ne présentait "aucun risque", mais dans le même temps, il a été confirmé que 5 000 policiers seraient déployés. Quelques minutes plus tard, cependant, un autre porte-parole de la police a déclaré que le match était considéré comme "un match à haut risque" et que, par conséquent, le risque était "comme prévu". Aucun détail n'a cependant été donné sur ce à quoi il fallait s'attendre. Rien n'indique que la police était au courant de la relation amicale entre les deux groupes de supporters, bien qu'elle ait dû en avoir connaissance en raison des déclarations publiques faites avant le match par les supporters ukrainiens.

La délégation a été informée que la police avait procédé à une évaluation dynamique des risques pendant "trois jours consécutifs" et que les communications préventives avec les supporters avaient joué un rôle dans les préparatifs. Lorsqu'on a demandé plus de détails sur ces communications préventives, sur leur degré de priorité et si l'exercice était répété pour les matchs de Premier League, aucune véritable réponse n'a été donnée : "La réponse sera donnée dans la pièce d'à côté". Les salles suivantes n'étaient toutefois pas appropriées pour la répétition de la question, la première étant le centre d'appels et la seconde la salle de contrôle.

Ukraine - Croatie

- Avant le match

L'atmosphère à l'extérieur du stade olympique était détendue et aucun incident n'a été observé. Néanmoins, la présence policière était massive, avec des agents répartis sur deux ou trois rangs en ligne autour du périmètre du stade, entre les tourniquets.

Des policiers étaient également postés devant le premier point de contrôle afin de comparer la carte d'identité du détenteur du billet avec le nom imprimé sur le billet. Des stadiers ont ensuite procédé à des fouilles de sacs et de corps.

Le nombre de policiers déployés semblait disproportionné et peu propice à la création d'une atmosphère accueillante. Plutôt que d'adopter une approche graduelle pour gérer tout risque réel ou tout signe croissant de désordre, il semblait que le plan consistait à atténuer tout risque potentiel en inondant les abords du stade d'un grand nombre de policiers.

Il n'y a pas eu de marche organisée des supporters de la Croatie vers le stade et les supporters de l'extérieur sont donc arrivés individuellement ou par groupes. Aucune mesure de liaison entre supporters n'a été mise en place pour accueillir les supporters croates au stade.

- Pendant le match

Avant le match, on pensait que la principale menace était représentée par certains éléments de la base de supporters croates mécontents de la façon dont le football est géré en Croatie et qui, par le passé, ont cherché à nuire à la Fédération croate de football en commettant des actes de violence ou en lançant des engins pyrotechniques lors des matchs de l'équipe nationale. La crainte était que ces supporters obtiennent des billets auprès de sources ukrainiennes et causent des problèmes une fois dans le stade.

Nos observations se sont concentrées sur l'identification d'une telle présence, mais il n'y avait aucune preuve de la présence de supporters croates dans les zones réservées aux supporters locaux. Puis, à une dizaine de minutes de la fin du match, deux fusées éclairantes ont été lancées vers le terrain depuis le secteur croate, atterrissant sur la piste de course autour du terrain et manquant de peu les photographes qui s'y trouvaient.

La police a immédiatement investi le secteur et il semblait y avoir des échauffourées dans la partie inférieure du bloc. Nous avons immédiatement décidé de nous rendre dans la section des spectateurs pour voir ce qui se passait. Le moyen le plus rapide d'y arriver était de passer par le business club derrière le bloc 69, où se trouvaient nos sièges. Après avoir traversé le club d'affaires aussi loin que possible, nous n'avons pas pu nous rendre dans la zone située à l'extérieur de la section des spectateurs, car la sortie de secours était verrouillée. D'après le plan du stade, cette sortie aurait dû se trouver au niveau du bloc 79.

En conséquence, nous avons été obligés de revenir sur nos pas et de quitter le business club par l'entrée principale, puis de nous diriger vers les tribunes extérieures par l'extérieur. A notre arrivée, nous avons découvert que les supporters croates avaient été forcés de quitter le bloc par la police et qu'ils avaient été regroupés dans le hall devant le kiosque de rafraîchissement.

Bien qu'ils aient été empêchés de regarder la fin du match, et sans doute parce que leur équipe menait 2-0, les supporters sont restés détendus et n'ont montré aucun signe d'agressivité. La délégation de la police croate en visite n'a exprimé aucune objection à l'expulsion forcée des supporters et a noté qu'ils étaient "très heureux".

À aucun moment la police n'a tenté de communiquer avec les supporters pour leur expliquer pourquoi ils avaient été forcés de quitter la section réservée aux supporters ou pour les informer du temps pendant lequel ils seraient retenus. Lors d'un appel téléphonique, Tomislav Mileis a confirmé qu'il n'avait aucune idée de ce qui se passait et nous a demandé des informations qu'il pourrait transmettre à ses collègues supporters.

L'action de la police, qui a forcé les 535 supporters croates à quitter la section réservée aux supporters extérieurs et à manquer le reste du match à cause des actions d'un ou deux individus, ne semble pas proportionnée et aurait pu facilement provoquer une escalade.

Nous avons été informés par la suite que la personne soupçonnée d'avoir jeté les fusées sur la piste de course avait été identifiée. Selon la police croate, l'individu concerné serait originaire de Bosnie et ne serait pas membre de l'un des groupes de supporters habituellement associés aux tentatives de perturbation des matchs de l'équipe nationale croate.

- Après le match

Environ 30 minutes après le coup de sifflet final, les supporters croates ont été autorisés à quitter le stade. Cela s'est fait de manière ordonnée et sans aucun incident.

JOUR 2

Ministère de l'intérieur

La délégation a eu l'occasion de rencontrer des représentants du ministère de l'Intérieur, de la police et de l'autorité locale.

- Communication avec les supporters

Au cours de l'échange, le représentant du ministère a déclaré que les spotters jouaient également le rôle de policiers de dialogue. Leur fonction était limitée à la communication, non seulement avec les fans mais aussi avec la communauté au sens large.

Questions : " Quelles sont les procédures mises en place pour ce dialogue ? Quelles sont les personnes impliquées ? Comment cela fonctionne-t-il ?"

Réponse : "Souvent, les groupes de supporters organisés ne veulent pas avoir de dialogue avec la police."

Question de suivi : "Comment communiquez-vous avec les supporters dans ce cas ? Y a-t-il des médiateurs auxquels vous pouvez faire appel ?"

Réponse : "Les renseignements sont coordonnés avec les fan-clubs sur une base permanente. Les informations sont partagées avec les supporters. Certaines personnes dans les clubs de football peuvent être utilisées comme médiateurs et nous utilisons également des personnes 'ayant un passé criminel' pour engager le dialogue avec les supporters. En général, nous essayons de les persuader."

Un représentant de la police a ensuite nuancé la déclaration initiale concernant la communication avec les supporters en disant que les observateurs n'étaient pas en place dans toutes les régions et que d'autres policiers assumaient donc leur rôle là où ils n'existaient pas.

Dans l'ensemble, les réponses concernant la communication avec les fans étaient plutôt vagues et peu convaincantes. On a l'impression que la politique de communication vise davantage la collecte de renseignements que le dialogue.

- Politique d'exclusion

La délégation a été informée qu'il n'y avait pas d'interdiction de stade en place. En tant que tel, il n'existe pas de processus d'exclusion dans lequel les RES pourraient jouer un rôle.

- Évacuation forcée des supporters croates par la police

En ce qui concerne l'évacuation forcée de la section extérieure lors du match de la veille, il a été dit à la délégation que les supporters croates "s'étaient créés ce problème eux-mêmes", sans tenir compte du fait que tout le groupe avait été puni pour les actions d'un seul individu. Il a également été affirmé que l'évacuation avait eu lieu à la demande de la délégation de la police croate en visite.

Ministère des sports, FFU, UPL

La visite s'est terminée par une réunion avec des représentants du ministère des sports, de la FFU et de l'UPL.

- Contrôle des foules, service

Le vice-ministre des sports et de la jeunesse a commencé par dire que 300 stadiers, 280 agents de sécurité et 100 volontaires avaient été déployés lors du match contre la Croatie la veille, soit près de 700 au total. Interrogé sur l'excès de maintien de l'ordre, il s'est dit "satisfait du déploiement de la police". Il a ajouté qu'aucun coût supplémentaire n'avait été engagé pour assurer le maintien de l'ordre lors du match, car les coûts du maintien de l'ordre étaient déjà couverts par le budget de l'État et aucune heure supplémentaire n'avait été effectuée. Il ne semble pas avoir conscience des économies potentielles qui pourraient être réalisées en réduisant les effectifs de police en fonction du risque perçu et/ou des coûts indirects liés au retrait de la police d'autres zones et des coûts sociaux associés.

- Billets personnalisés

Le vice-ministre a expliqué que le système de billets personnalisés avait été introduit lors du match de Supercoupe à Odessa et n'était pas limité aux matchs de l'équipe nationale. Les informations recueillies ne sont pas utilisées à des fins de renseignement.

- Exclusion

Commentant l'absence d'une politique d'exclusion, il a déclaré que le ministère misait sur un dialogue avec les supporters plutôt que sur des sanctions (notamment à l'égard des ultras).

- Infrastructure

Le vice-ministre a déclaré que 90 % des infrastructures sportives du pays appartenaient à l'État ou aux autorités locales. Huit stades sont privés, les quatre principales arènes appartiennent à l'État.

Interrogé sur le mauvais entretien observé au stade olympique, il a déclaré qu'un programme d'entretien d'un coût de 1,3 million d'UAH commencerait très bientôt et durerait 2 à 3 mois.

- Liaison avec les supporters

SD Europe a eu l'occasion de poser des questions aux représentants de la FFU et de l'UPL.

Question : "Selon le règlement de licence de la FFU, tous les clubs des trois premières divisions sont tenus d'avoir au moins un RES. Cela représente environ 50 clubs. Tous ces clubs ont-ils un RES actif ?"

Réponse (FFU) : "Cette exigence a été révisée il y a deux ans ³. La restructuration des clubs est un problème. Certains clubs cumulent les postes. La FFU est très stricte à ce sujet."

Question : "Le règlement de la Premier League ukrainienne exige la présence des RES des deux clubs lors de la réunion d'organisation d'avant-match. Comment cela fonctionne-t-il dans la pratique ?"

Réponse : "Tous les clubs de première division doivent avoir un RES dédié, sinon le club ne recevra pas de licence. Nous conseillons vivement aux clubs d'avoir un RES issu du groupe ultras. La plupart des clubs le font. Les RES sont tenus d'assister aux réunions d'organisation, qui ont lieu à 10h30 les jours de match. Cette règle est respectée par la plupart des clubs. Le délégué de match est tenu de faire un rapport à ce sujet."

Les exigences en matière de licence dans les divisions deux et trois ne sont pas aussi strictes. Les postes peuvent être combinés. Nous pensons qu'il est bon d'avoir des postes séparés.

Question : Plusieurs RES de clubs européens qui ont joué en Ukraine nous ont dit qu'ils n'avaient aucun contact avec un RES de l'autre club et que même lorsqu'un RES était en place, on leur disait de contacter le responsable de la sécurité.

Réponse (FFU) : Nous sommes conscients des cas où les RES sont inactifs et où les clubs visiteurs doivent se référer au responsable de la sécurité et nous nous en occuperons.

Il est à noter que le coordinateur RES de la FFU était présent à la réunion mais n'a pas fait de commentaires.

Conclusions

En ce qui concerne la liaison avec les supporters, le retour d'information fourni était parfois assez vague et peu convaincant, ce qui a permis de confirmer notre opinion antérieure selon laquelle peu de priorité est accordée à la mise en œuvre du rôle du RES en Ukraine. À quatre exceptions près, rien ne prouve que les clubs de première division respectent les règlements de licence de l'UEFA et de la FFU en ce qui concerne le RES, et même dans les cas où des RES opérationnels sont en place, il semble qu'ils ne jouent qu'un rôle limité, les agents de sécurité assumant la responsabilité des tâches de liaison avec les supporters. Dans l'un des principaux clubs, des supporters ont pris l'initiative d'assurer la liaison avec les RES des clubs européens en visite afin d'offrir un service de base non officiel de liaison avec les supporters en l'absence d'un RES de club pleinement opérationnel.

Hormis une session de formation des RES lors d'un séminaire sur la sécurité, la FFU n'a pas encore, à notre connaissance, introduit de programme de formation régulier pour les clubs afin de les aider à développer le travail des RES. Sans un tel soutien, les clubs n'ont guère de compréhension ou d'incitation à mettre en place des structures de liaison avec les supporters. Dans cet esprit, il est

³ L'obligation de licence ne concerne désormais que la Premier League.

décevant que le coordinateur RES de la FFU n'ait pas participé à l'atelier RES de l'UEFA à Vienne les 29/30 novembre. C'est une occasion manquée.

Au niveau des équipes nationales, la FFU n'a pas nommé de RES, mais certaines structures initiales de dialogue avec les supporters sont en place grâce au lancement du club officiel des supporters de l'équipe nationale et au développement continu de l'équipe de l'ambassade des supporters qui sera déployée lors des grands tournois internationaux. Le match amical entre les supporters de l'Ukraine et de la Croatie l'après-midi du match de qualification pour la Coupe du monde a été un bon exemple d'inclusion et de responsabilisation des supporters positifs.

Dans l'ensemble, l'équilibre entre les considérations de sécurité, de sûreté et de services semble ne plus être de mise.

Recommandations

1. La FFU doit veiller à ce que les clubs respectent pleinement l'article 35 du règlement de l'UEFA sur les licences de clubs et le fair-play financier et l'article 36 du règlement sur les licences des clubs de football de la première ligue d'Ukraine.
2. La FFU doit développer et lancer un programme d'ateliers de formation réguliers pour les RES, en collaboration avec SD Europe.
3. La FFU doit demander aux clubs de s'assurer que les tâches de liaison avec les supporters sont effectuées par le(s) RES désigné(s) et non par le responsable de la sécurité du club.
4. La FFU doit nommer un RES pour l'équipe nationale.
5. L'UPL doit s'assurer que les RES des deux clubs assistent à la réunion d'organisation du jour du match.
6. La FFU doit encourager les RES des clubs à s'organiser au niveau national (réseau avec des porte-parole élus).
7. La FFU doit mettre en place un système de sanctions en cas de non-respect de l'obligation de licence d'RES, avec des amendes qui sont réservées et réinvesties dans la formation et le développement des RES.
8. Le ministère de l'Intérieur s'engage à introduire la police du dialogue dans le football, avec une formation spécialisée pour les officiers de liaison de la police du football.
9. Les autorités ukrainiennes devraient encourager toutes les parties prenantes à envisager la possibilité de développer des projets préventifs, sociaux et éducatifs liés au football (et à d'autres événements sportifs), tant au niveau national que local. La double approche adoptée en Pologne, par exemple, avec les RES des clubs d'une part et les projets socio-pédagogiques des supporters d'autre part, pourrait servir de modèle. En particulier, les activités destinées aux enfants et aux clubs de supporters juniors devraient être étendues pour inclure la promotion de valeurs telles que le respect, la tolérance, la lutte contre la violence et la non-discrimination.
10. La FFU doit envisager de lancer un projet de dialogue entre supporters sous les auspices du programme HatTrick de l'UEFA.

Stuart Dykes

Chef de la mise en œuvre, SD Europe

27 novembre 2017

PROGRAMME
Visite consultative en Ukraine
par des experts du Comité permanent
de la Convention européenne sur la violence des spectateurs

9-10 octobre 2017

Objectif : évaluer l'état de la garantie de l'ordre public et de la sécurité publique pendant les matchs de football en Ukraine et fournir des recommandations pour améliorer ce domaine d'activité.

Dimanche 8 octobre 2017

Accueil aux aéroports internationaux "Boryspil" et/ou "Kyiv" et transfert des aéroports internationaux à l'hôtel et enregistrement.

Réunion préparatoire à l'hôtel

Lundi 9 octobre 2017

- | | |
|-------------|---|
| 10:15-10:30 | Transfert au stade du NSC "Olympiyskyi" (Velyka Vasylkivska str., 55). |
| 10:30-11:30 | Participation à la réunion d'organisation du match de football de la phase de qualification de la Coupe du monde 2018 entre les équipes nationales d'Ukraine et de Croatie (ci-après "le match de football"). |
| 11:30-12:45 | Visite du stade dans le but de se familiariser avec l'infrastructure du stade NSC "Olympiyskyi" et le fonctionnement de son service de sécurité. |
| 12:45-13:00 | Transfert vers le lieu du déjeuner |
| 13:00-14:00 | Déjeuner |
| 14:00-14:30 | Transfert à la Fédération de football d'Ukraine (Laboratnyi lane, 7-A) |
| 14:30-16:00 | Regarder un match de football amical entre les supporters des équipes nationales d'Ukraine et de Croatie Rencontre avec des supporters ukrainiens, discussion sur l'organisation du travail avec les supporters à l'occasion des matchs de football. |
| 16:00-16:15 | Transfert à l'hôtel |
| 16:15-17:45 | Temps libre |
| 17:45-18:00 | Transfert au département principal de la police nationale dans la ville de Kiev (rue Volodymyrska, 15). |

- 18:00-18:30 Observation du travail du Centre de situation du Département principal de la Police nationale dans la ville de Kyiv en relation avec un match de football.
- 18:30-18:45 Transfert au stade du NSC "Olympiyskyi" (Velyka Vasylkivska Str., 55)
- 18:45-24:00 Observation du travail de la police, des services d'urgence et du service de sécurité du stade à l'occasion d'un match de football.

Mardi 10 octobre 2017

- 09:45-10:00 Transfert au ministère de l'intérieur de l'Ukraine (Bohomoltsia str., 10)
- 10:00-13:00 Réunion avec des représentants du quartier général de la police nationale ukrainienne et d'autres autorités publiques, discussion sur la mise en œuvre par les autorités publiques de mesures visant à assurer l'ordre et la sécurité publics lors des matchs de football en Ukraine.
- 13:00-14:00 Déjeuner
- 14:00-14:30 Transfert à la Fédération de football d'Ukraine (Laboratornyi lane, 7-A)
- 14:30-16:00 Réunion avec des représentants du ministère ukrainien de la Jeunesse et des Sports, de la Fédération de football d'Ukraine, de la Premier League ukrainienne et de certains clubs de football professionnels, discussion sur la mise en œuvre par les organisateurs de matches de mesures visant à assurer l'ordre et la sécurité publics lors des matches de football en Ukraine.
- 16:00-16:45 Discussion concernant la ratification et la mise en œuvre par l'Ukraine de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives du 03.07.2016.
- 16:45-17:30 Débriefing de la visite consultative avec les représentants de tous les sujets chargés d'assurer l'ordre et la sécurité publics.
- 17:30-17:45 Transfert à l'hôtel
- 18:45-19:00 Transférer sur le lieu du dîner.
- 19:00 Dîner.

Mercredi 11 octobre 2017

Départ de l'hôtel

Transfert vers les aéroports internationaux "Boryspil" et/ou "Kyiv" et départ.

PARTIE 3

Commentaires de l'Ukraine

Informations fournies par la police nationale de l'Ukraine

La police nationale ukrainienne et les représentants de la mission consultative de l'Union européenne pour la réforme de la sécurité civile en Ukraine (ci-après dénommée "EUCM") procèdent à la réforme de l'organisation du maintien de l'ordre lors d'événements de masse, notamment les matchs de football et autres manifestations sportives, conformément aux meilleures pratiques européennes, dans le respect des droits et libertés de l'homme et du citoyen.

À partir de 2016, la police nationale ukrainienne, avec des experts étrangers de l'EUCM et de la police de la République tchèque, a introduit et mis en œuvre dans tout l'État un corps entièrement nouveau pour l'Ukraine, la "police du dialogue". Les agents de ces groupes communiquent avec les participants et les organisateurs d'événements de masse, notamment pendant les matchs de football et autres manifestations sportives.

Il convient de noter que les activités de la police de dialogue sont évaluées positivement par les citoyens ukrainiens et sont pleinement soutenues par la communauté européenne des services répressifs.

En outre, grâce au soutien de l'EUCM et à la participation active de la police suédoise et danoise, la police nationale ukrainienne a commencé en 2017 à introduire dans son activité quotidienne le modèle scandinave de maintien de l'ordre.

La police nationale ukrainienne, en collaboration avec des experts internationaux et des représentants de l'EUCM, a élaboré un concept pour l'introduction du modèle scandinave de garantie de la sécurité et de l'ordre publics lors d'événements de masse dans les activités des organes et des subdivisions de la police nationale ukrainienne, qui a été approuvé par l'arrêté du ministère de l'intérieur n° 706 du 23 août 2018.

Le modèle susmentionné repose sur une utilisation plus rationnelle du personnel, sur la mobilité des forces et des moyens de la police nationale ukrainienne et sur un dialogue constant avec les organisateurs (responsables sportifs) et les participants (supporters) des événements de masse, notamment les matchs de football et autres manifestations sportives.

En ce qui concerne l'interaction intergouvernementale des organismes chargés de l'application de la loi sur l'organisation de matchs de football internationaux, nous signalons que le Point national d'information sur le football (PNIF) fonctionne actuellement en tant que partie du Département de la coopération policière internationale (Bureau central national d'Interpol).

En outre, le PNIF a été créé avant l'organisation du Championnat d'Europe de football 2012 (EURO 2012) en Ukraine et fonctionne à un niveau assez élevé, bien qu'il ne fasse pas partie de la sécurité civile (publique), ce qui a été rendu possible grâce à une interaction efficace entre le département des activités préventives de la police nationale ukrainienne et le département de la coopération policière internationale de la police nationale ukrainienne (B.C.N. Interpol).

Informations du ministère ukrainien de la jeunesse et des sports

L'Ukraine a adhéré à la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (" la Convention ") le 3 juillet 2016 à Saint-Denis, en France.

À l'heure actuelle, le ministère ukrainien de la jeunesse et des sports a pris des mesures pour ratifier la convention : un projet de loi pertinent a été élaboré, convenu avec les parties intéressées et soumis au Parlement ukrainien pour examen.

Après la visite consultative du Comité permanent en Ukraine (9-10 octobre 2017) et le rapport de l'équipe consultative, l'Ukraine a commencé à mettre en œuvre les recommandations du rapport de l'équipe consultative et a organisé avec succès la finale de la Ligue des champions de l'UEFA 2018 à Kiev.

Plan d'action pour 2019

1) Le ministère ukrainien de la Jeunesse et des Sports va créer un groupe de travail interministériel et interinstitutionnel sur la mise en œuvre de la Convention et des recommandations du Conseil de l'Europe et du rapport de l'équipe consultative, avec la participation de toutes les parties prenantes. Le groupe de travail coordonnera également l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche interinstitutionnelle intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services pendant les matchs de football et autres manifestations sportives.

2) Le ministère de la Jeunesse et des Sports de l'Ukraine demande au Conseil de l'Europe d'envisager la tenue d'un séminaire régional à Kiev, en Ukraine, avec la participation de toutes les parties intéressées, afin de fournir une assistance experte et pratique pour la mise en œuvre de mesures visant à l'application effective de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives.

Un séminaire se tiendra au secrétariat de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique - GUAM à Kiev à la fin du mois de novembre 2019 avec la participation de tous les États membres du GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et Moldavie).